



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, le mardi 17 avril 2018 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn B-londin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2018-185

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME ISABELLE CHAPUT, CONJOINTE DE MONSIEUR MARC CARRIÈRE, CONSEILLER À LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Isabelle Chaput, conjointe de monsieur Marc Carrière, conseiller à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à monsieur Marc Carrière ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2018-186

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 10.1** **Projet numéro 111667 --> CE** - Autoriser l'ajustement des honoraires professionnels – WSP Canada inc. - Projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives - District électoral du Plateau – Maude Marquis-Bissonnette
- 28.4** **Projet numéro 111808** - Avis de proposition donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette - Intégration des principes des rues complètes dans les projets d'aménagement et de réaménagement routiers afin de favoriser la sécurité, les saines habitudes de vie et le transport actif et collectif

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 111337** - Décision sur l'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition concernant le 221, rue Saint-Rédempteur - District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier
- 28.2** **Projet numéro 111812** - Demande de recevoir le Bureau de l'ombudsman à une séance publique
- 28.3** **Projet numéro 111822** - Avis de proposition donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette - Revoir les modèles de rue à la Ville de Gatineau et y intégrer les principes des rues complètes afin de favoriser la sécurité, les saines habitudes de vie et le transport actif et collectif
- 28.5** **Correspondance numéro 111829** – Dépôt des projets de règlements numéros 14-6-2018, 183-10-2018, 831-2018 et 832-2018 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes
- 28.6** **Projet numéro --> CES** - Résiliation du bail de location - Restaurant du parc des Cèdres
- 28.7** **Projet numéro --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'urbanisme et du développement durable
- 28.8** **Projet numéro --> CES** - Cautionnement de la marge de crédit de 1 500 000 \$ pour l'événement Mosaïcultures Gatineau 2018
- 28.9** **Projet numéro --> CES** - Autoriser la somme de 400 000 \$ à même l'enveloppe 2019 des trottoirs en milieu bâti pour l'ajout d'une section de trottoir du côté nord du chemin Pink, entre les rues de la Gravité et de la Brise, phase 1 - Projet d'élargissement du chemin Pink - District électoral du Plateau – Maude Marquis-Bissonnette
- 28.10** **Projet numéro --> CES** - Promotion à l'essai et permanence de madame Sonia Béland à titre de directrice - Bureau de la sécurité civile - Direction générale

Adoptée

CM-2018-187

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 13 MARS 2018 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 3 AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 13 mars 2018 ainsi que de la séance spéciale tenue le 3 avril 2018 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2018-188

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE CERTAINES NORMES ET EXEMPTER DE L'OBLIGATION DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SIMILAIRES - 104 ET 108, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire deux bâtiments principaux multifamiliaux de 17 logements en structure isolée dans un projet résidentiel intégré situé aux 104 et 108, chemin Fraser;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel a été amorcé conformément à la résolution numéro CM-2004-56 du 20 janvier 2004 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue en 2004, par la construction d'un bâtiment principal multifamilial au 100, chemin Fraser;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance minimale entre une petite partie du mur arrière des bâtiments projetés aux 104 et 108, chemin Fraser et la limite du terrain est dérogatoire à l'article 387 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre minimal de cases de stationnement est dérogatoire au minimum exigé par l'article 230 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de similitude des revêtements extérieurs pour les bâtiments principaux d'un même projet résidentiel intégré exigé par l'article 387 du Règlement de zonage numéro 502-2005 n'est pas entièrement respectée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 104 et 108, chemin Fraser de façon à :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigées de 51 cases à 44 cases;
- réduire la distance minimale entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré et une ligne de terrain de 4 m à 2,5 m (104, chemin Fraser) et à 3 m (108, chemin Fraser);
- exempter le projet de l'obligation de revêtements extérieurs similaires pour les bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré (types, formes et couleurs utilisés),

comme illustré au plan intitulé Concept plan d'ensemble, 104 et 108, chemin Fraser, extrait du plan réalisé par EXP, daté du 10 juillet 2017, révisé et reçu le 28 février 2018, et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification du projet de développement Domaine des Vignobles II – Phase 18, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 17 logements, de trois étages et sans garage souterrain, aux 104 et 108, chemin Fraser.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M. Jocelyn Blondin  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M. Daniel Champagne  
M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
M. Gilles Carpentier  
M. Pierre Lanthier  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Marc Carrière

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
M. Gilles Chagnon  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M<sup>me</sup> Renée Amyot  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Jean Lessard  
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2018-189

**DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE D'ENSEIGNES D'IDENTIFICATION - 65, IMPASSE LADY-COLBORNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour augmenter la superficie des enseignes rattachées d'identification d'un groupe d'usage « habitation » (H) de 2 m<sup>2</sup> à 8,10 m<sup>2</sup> pour le bâtiment principal situé au 65, impasse Lady-Colborne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 358 du Règlement de zonage numéro 502-2005 prévoit une superficie maximale pour une enseigne d'identification rattachée de 2 m<sup>2</sup> pour le groupe d'usages « habitation » (H);

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes étaient illustrées dans les deux perspectives approuvées par le conseil municipal lors de la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le projet Faubourg du Rivage, phase 3B situé aux 65, 75 et 85, impasse Lady-Colborne (CM-2016-768 du 20 septembre 2016);

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées s'intègrent au bâtiment par leurs formes et couleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées respectent l'ensemble des dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de l'article 358 pour lequel cette dérogation mineure est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 65, impasse Lady-Colborne, afin d'augmenter la superficie maximale des deux enseignes d'identification rattachées à un bâtiment occupé par un usage du groupe « habitation » (H) de 2 m<sup>2</sup> à 8,10 m<sup>2</sup>, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Photos de localisation des deux enseignes annotées par le SUDD - 65, impasse Lady-Colborne;
- Plans d'enseignes d'identifications préparé par Enseigne Multi Graphique et annoté par le SUDD - 65, impasse Lady-Colborne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-190

**DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UN  
ACCÈS AU TERRAIN - 80, RUE FORTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement du bâtiment principal limite les possibilités d'aménager un espace de stationnement fonctionnel avec un accès au terrain d'une largeur conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique une bonification paysagère majeure et la suppression de cinq cases de stationnement situées partiellement dans l'emprise municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet tend vers la conformité réglementaire, puisque la largeur de l'accès au terrain sera réduite de 28,25 m à 10 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain de 7,5 m à 10 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation annoté par le SUDD et identification de la dérogation mineure – Septembre 2017 – 80, rue Fortier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-191

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE CERTAINES NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ COMMERCIALE - 615, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure visant la bande de verdure résulte d'une omission du Service de l'urbanisme et du développement durable lors de l'analyse de la demande de permis de construire;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a fait preuve de bonne foi en obtenant un permis de construire avant de débiter les travaux d'agrandissement du commerce de restauration;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité de la façade latérale gauche de 1 m à 0 m et de réduire la distance minimale entre un enclos à matières résiduelles et une ligne de terrain de 1 m à 0 m, conditionnellement à la réalisation des aménagements illustrés dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation annoté par le SUDD et identification des dérogations mineures – 615, boulevard Saint-Joseph – 29 janvier 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-192

**DÉROGATIONS MINEURES - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT - 749, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure est requise dans le cadre d'un changement d'usage de l'immeuble situé au 749, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu d'une disposition réglementaire applicable, une norme établissant un maximum de cases de stationnement en vigueur pour cet immeuble fixe à quatre le nombre maximal de cases pour un service de garderie de 72 enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble compte actuellement 20 cases de stationnement et que le projet prévoit une réduction du nombre de cases à 13 en raison de l'aménagement de l'aire de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la réduction du nombre de cases, l'aire de stationnement excédera le nombre maximal de cases de stationnement autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure n'affecte pas le droit de jouissance de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 749, boulevard Saint-Joseph, afin d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 4 à 13, et ce, conditionnellement à l'acceptation de l'usage conditionnel pour l'usage de garderie de 72 enfants.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-193

**DÉROGATIONS MINEURES - AUGMENTER LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURES ET RÉDUIRE, À CERTAINS ENDROITS, LA LARGEUR DE LA BANDE PAYSAGÈRE SUR LA LIGNE DE RUE AINSI QUE LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLOS - 7, BOULEVARD DU CASINO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE- SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages pour un établissement hôtelier de 149 chambres dont la chaîne détentrice de la bannière hôtelière exige un ratio d'une case par chambre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose un nombre total de 150 cases de stationnement, dont 16 situées à l'intérieur du bâtiment proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** pour aménager 134 cases extérieures sur le site, le projet nécessite l'octroi d'une dérogation puisqu'un maximum de 48 cases est autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation des entrées et sorties du site, par rapport à l'usage antérieur, nécessite que des mesures soient mises en place pour réduire les impacts aux intersections des boulevards de la Carrière et du Casino;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique une bonification paysagère sur le toit d'une partie de l'édifice proposé afin de compenser la réduction de la largeur de la bande paysagère exigée sur la ligne de lot donnant sur le boulevard du Casino;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures ne portent pas préjudice aux propriétaires des propriétés voisines et que la gestion du flux de circulation sera contrôlée par les travaux exigés;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin :

- d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement extérieur de 48 à 134;
- de réduire, à certains endroits, la largeur de la bande paysagère requise sur la ligne de rue de 3 m à 1 m;
- de réduire le nombre d'unités de stationnement pour vélos de 21 à 8, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – 25 janvier 2018 – 7, boulevard du Casino,

et ce, conditionnellement à :

- ce que le requérant communique avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais afin d'évaluer les options d'aménagement écoresponsables du stationnement extérieur projeté;
- l'acceptation par le conseil d'un protocole d'entente relatif aux travaux de modifications de l'accès au terrain ou des travaux d'aménagement d'un terre-plein sur le boulevard de la Carrière.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Renée Amyot  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M. Daniel Champagne  
M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
M. Gilles Carpentier  
M. Pierre Lanthier  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Jean Lessard  
M. Marc Carrière

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Cédric Tessier  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division



CM-2018-194

**USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE - 749, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour permettre l'opération d'un service de garderie au 749, boulevard Saint-Joseph, et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure doit également être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation pour un service de garderie prévu au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 749, boulevard Saint-Joseph, afin de permettre un service de garderie pour 72 enfants, et ce, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés sur le « Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – 14 février 2018 – 749, boulevard Saint-Joseph »;
- l'octroi par le conseil de la dérogation mineure demandée;
- le dépôt du permis d'opération émis par le ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-195

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE UNE MARGE LATÉRALE MINIMALE ET UNE DISTANCE MINIMALE ENTRE LA CORNICHE DE TOIT ET LA LIGNE LATÉRALE - 36, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé prévoit construire une habitation bifamiliale sur le même périmètre du mur de la fondation existante du bâtiment à démolir;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition du bâtiment existant annulera des droits acquis relativement à son implantation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 36, rue Papineau, afin de réduire :

- la marge latérale minimale gauche du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la distance minimale requise entre la corniche de toit et la ligne latérale gauche du terrain de 0,5 m à 0 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Dérogations mineures demandées – 20 décembre 2017 – 36, rue Papineau,

et ce, conditionnellement :

- à l'approbation des travaux de démolition du bâtiment par le Comité sur les demandes de démolition;
- au dépôt d'une servitude d'empiètement pour la corniche du toit de la nouvelle construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-196

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LES MARGES AVANT ET ARRIÈRE MINIMALES - 194, RUE BRODEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement du bâtiment sur le terrain limite les possibilités d'agrandir le bâtiment dans les cours avant ou arrière;

**CONSIDÉRANT QU'**un agrandissement conforme à la réglementation, situé dans les cours latérales, ne répond pas aux besoins du requérant puisque cela n'agrandirait pas les pièces souhaitées;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures sont requises afin de procéder à un agrandissement du bâtiment principal dans les cours avant et arrière;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de réduire la marge avant minimale de 11,05 m à 8,29 m et la marge arrière minimale de 7 m à 6,1 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation annoté par le SUDD et identification des dérogations mineures – 31 janvier 2018 – 194, rue Brodeur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-197

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LA SUPERFICIE DE PLANCHER, LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN, LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT ET LA DISTANCE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UNE LIGNE DE RUE - 537, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un nouveau bâtiment commercial comportant une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 537, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale du règlement numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite réduire des dispositions minimales, soit la superficie de plancher, le rapport plancher/terrain (C.O.S.), le nombre de cases de stationnement pour un espace de stationnement hors rue et la distance entre un espace de stationnement (hors rue) et une ligne de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet étudié est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 537, boulevard Maloney Est, visant à réduire ces dispositions minimales :

- La superficie de plancher de 200 m<sup>2</sup> à 123,9 m<sup>2</sup>;
- Le rapport plancher/terrain minimum de 0,3 à 0,2;
- Le nombre minimum de cases de stationnement hors rue, de 17 à 6;
- La distance entre un espace de stationnement hors rue et une ligne de rue, de 3 m à 1,84 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation - Dérogations mineures demandées, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, mis à jour le 26 février 2018 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau – 537, boulevard Maloney Est, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-198

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LE NIVEAU DU SEUIL DE PORTE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE - 10, RUE RÉMI-LAVERGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure visant à régulariser la hauteur du seuil de la porte de l'entrée principale a été formulée pour la propriété située au 10, rue Rémi-Lavergne;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment s'intègre bien au milieu environnant, même avec un seuil de porte plus élevé que ce qui est autorisé par les dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** même si le seuil de la porte est plus haut, la hauteur du bâtiment construit est plus basse que certains autres bâtiments de deux étages sur la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque la situation n'est pas perceptible aux limites de leur propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 10, rue Rémi-Lavergne, visant à augmenter la hauteur maximale du niveau du seuil de la porte de l'entrée principale du bâtiment par rapport aux seuils des bâtiments voisins de 50,45 m à 50,65 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

AP-2018-199

**AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-3-2018 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DU LOT 5 383 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2050-3-2018.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 2050-3-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-200

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-3-2018 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DU LOT 5 383 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné l'exclusion de la zone agricole de la partie du lot 5 383 714 du cadastre du Québec, par le biais de la décision numéro 410415 du 29 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette ordonnance d'exclusion est conditionnelle à l'entrée en vigueur de la modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans un délai maximal de 24 mois à partir de la date de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 prévoit l'exclusion de la partie de lot visée du territoire agricole afin de consolider l'un des noyaux commerciaux de Masson-Angers localisé à proximité des rues Filion et Georges;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de l'aire d'affectation résidentielle proposée pour inclure la partie de lot visée s'inscrit dans la vision de planification d'une zone axée sur les transports en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 26 février 2018, d'approuver une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 visant à modifier les limites du périmètre d'urbanisation pour y inclure une partie du lot 5 383 714 du cadastre du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2050-3-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation afin d'inclure une partie du lot 5 383 714 du cadastre du Québec.

Adoptée

CM-2018-201

**PPCMOI - RÉGULARISER L'AJOUT DU TROISIÈME LOGEMENT ET  
AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE TROIS CASES DE STATIONNEMENT -  
54, RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-  
VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour la propriété située au 54, rue Scott, afin de régulariser l'ajout d'un troisième logement et autoriser l'aménagement de trois cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la régularisation de travaux dérogatoires effectués sans l'obtention d'un permis de construire peut être effectuée par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes au Plan d'urbanisme et ne dérogent à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet afin de régulariser l'ajout du troisième logement, pour le bâtiment situé au 54, rue Scott en autorisant un nombre minimal de trois cases de stationnement, au lieu de quatre, pour l'habitation trifamiliale,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Valérie Charette Architecture – 30 mars 2017 – 54, rue Scott;
- Élévations avant et arrière du bâtiment - Valérie Charette Architecture – 30 mars 2017 – 54, rue Scott;
- Élévations latérales du bâtiment - Valérie Charette Architecture – 30 mars 2017 – 54, rue Scott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-202

**PPCMOI - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE DE SIX À SEPT ÉTAGES - 100, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour la propriété située au 100, rue Montcalm, afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée de six à sept étages pour un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de la demande du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est de faire approuver, dans un premier temps, l'augmentation du nombre d'étages et qu'une fois la demande acceptée, le requérant déposera les demandes, ainsi que toutes les études requises, pour faire approuver le projet de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel de sept étages en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la hausse du nombre d'étages du bâtiment résidentiel et commercial requiert son approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisque le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le programme particulier d'urbanisme du centre-ville limitent la hauteur des bâtiments à la zone commerciale C-08-257 à six étages;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, sauf pour ceux dont les études n'ont pas été déposées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le gabarit d'un projet de construction afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée de six à sept étages pour un bâtiment commercial et résidentiel, et ce, conditionnellement au :

- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude de circulation et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude relative à l'accélération des vents et ses recommandations.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-203

**PPCMOI - CONVERTIR UN DUPLEX EN HABITATION UNIFAMILIALE - 198, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à transformer un duplex en résidence unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 198, rue Dollard-des Ormeaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est localisé dans la zone résidentielle H-08-062 qui autorise uniquement des habitations à structure isolée ayant un minimum de quatre logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'implique aucun ajout de volume et que l'aménagement extérieur actuel du terrain sera conservé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au Plan d'urbanisme et aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 198, rue Dollard-des Ormeaux, afin de permettre la conversion du duplex existant en habitation unifamiliale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-204

**SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - RÉGULARISER UN SERVICE D'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS - 483, CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser l'usage « 6379 – Autre entreposage » a été formulée pour la propriété située au 483, chemin McConnell, afin de régulariser l'usage d'entreposage de véhicules récréatifs en opération depuis 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur n'autorise pas l'usage demandé dans la zone commerciale C-14-071;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé est situé dans une affectation « Secteur d'emploi » au plan d'affectation du plan d'urbanisme et que l'usage à régulariser est compatible avec cette affectation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé est situé dans une hiérarchie commerciale « Autre zone commerciale » du plan d'urbanisme et que l'usage à régulariser respecte la hiérarchie commerciale du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage, sauf pour l'usage soumis au processus d'approbation et pour la disposition relative à la hauteur de l'entreposage qui fait aussi l'objet de la demande de régularisation par projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique a eu lieu le 10 avril 2018 :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 483, chemin McConnell, afin d'autoriser l'usage commercial « 6379 – Autre entreposage » et de permettre une hauteur d'entreposage de plus de 1,8 m, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation - 683, chemin McConnell - Jean-Marie L'Heureux Architecte - Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à la réalisation des travaux suivants :

- Modifier la clôture existante entourant l'aire d'entreposage par une clôture opaque ou partiellement ajourée;
- Entourer le conteneur à déchets d'un écran faisant partie d'un traitement architectural ou d'une clôture opaque d'une hauteur au moins égale à celle du conteneur, sans excéder 2,5 m;
- Modifier le stationnement latéral afin qu'il soit conforme au présent plan d'implantation.

Adoptée

CM-2018-205

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET INSTALLER TROIS ENSEIGNES - 920, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée par un requérant pour autoriser la construction de deux bâtiments accessoires détachés dont la superficie d'implantation excède celle du bâtiment principal et dont le revêtement extérieur diffère de celui du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit également une répartition de la superficie d'affichage des enseignes rattachées de manière égale sur les trois bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet visé est situé dans le parc industriel de Pink, dans une affectation « Secteur d'emplois » au plan d'urbanisme où les usages de ventes de matériaux de construction sont compatibles avec cette affectation;

**CONSIDÉRANT QUE** par la nature des activités exercées, le requérant requiert des espaces d'entreposage intérieur et extérieur de grandes superficies;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet est assujettie à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique a eu lieu le 10 avril 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 920, rue de Vernon, afin d'autoriser :

- une superficie d'implantation des bâtiments accessoires détachés d'un maximum de 3921,2 m<sup>2</sup>;
- l'installation d'un revêtement extérieur sur les bâtiments accessoires qui diffère de celui du bâtiment principal;
- la répartition de la superficie totale d'affichage des enseignes rattachées de manière égale sur les trois façades des bâtiments donnant sur la rue de Vernon,

et ce, conditionnellement à :

- l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- l'approbation du projet dans le secteur d'insertion relatif à la protection des boisés de protection et d'intégration contenus dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant le projet de lotissement et la construction de deux bâtiments accessoires.

Adoptée

**AP-2018-206**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 14-6-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 14-6-2018 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 14-6-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

**AP-2018-207**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-10-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-10-2018 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-10-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

AP-2018-208

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 831-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 306 600 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AJOUT DE BORDURES ET TROTTOIRS SUR LA RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 831-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 306 600 \$ pour effectuer des travaux d'ajout de bordures et trottoirs sur la rue Notre-Dame.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 831-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

AP-2018-209

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 832-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 832-2018 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 832-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-210

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-40-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'UNIFORMISER L'AIRE DE DENSITÉ ET LE CONCEPT D'INTERVENTION DU « CŒUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU » AINSI QUE LES DISPOSITIONS DU CADRE DE GESTION DE L'UTILISATION DU SOL APPLICABLES AU CŒUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 500-40-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 500-40-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'uniformiser l'aire de densité et le concept d'intervention du « Cœur du village urbain du Plateau » ainsi que les dispositions du cadre de gestion de l'utilisation du sol applicables au Cœur du village urbain du Plateau.

Adoptée

**CM-2018-211** **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-279-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉVISER LES LIMITES DES ZONES C-13-095, H-13-096, H-13-169, H-13-170, C-13-177, C-13-178 ET H-13-179, LEURS USAGES PERMIS AINSI QUE CERTAINES RÈGLES D'IMPLANTATION ET DE HAUTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-279-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-279-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réviser les limites des zones C-13-095, H-13-096, H-13-169, H-13-170, C-13-177, C-13-178 et H-13-179, leurs usages permis ainsi que certaines règles d'implantation et de hauteur.

Adoptée

**CM-2018-212** **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE PARTIELLE NUMÉRO 502-238-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-238-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-238-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions réglementaires concernant les zones exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles en conformité avec les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

CM-2018-213

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-282-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-01-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE I-01-040 AINSI QU'UNE PARTIE DE LA ZONE C-01-047 ET D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DE LA ZONE C-01-042, L'USAGE COMMERCIAL, « AUTRES ENTREPOSAGES », AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE DEUX COMMERCES EXISTANTS SUR UN TERRAIN MUNICIPAL À ACQUÉRIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 828-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-282-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-01-042 à même la totalité de la zone I-01-040 ainsi qu'une partie de la zone C-01-047 et d'ajouter, de manière spécifique aux usages déjà permis de la zone C-01-042, l'usage commercial, « autres entreposages », afin de permettre l'agrandissement de deux commerces existants sur un terrain municipal à acquérir.

Adoptée

CM-2018-214

**RÈGLEMENT NUMÉRO 183-9-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 183-9-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-237 du 17 avril 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-9-2018 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2018-215**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-21-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ASSUJETTIR DES AIRES DE STATIONNEMENT ET MODIFIER LA DURÉE DE VALIDITÉ AINSI QUE LA DATE DE RENOUELEMENT DES PERMIS DE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 300-21-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-241 du 17 avril 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-21-2018 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'assujettir des aires de stationnement et modifier la durée de validité ainsi que la date de renouvellement des permis de stationnement.

Adoptée

**CM-2018-216**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 516-8-1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-8-2017 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2017-2018 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 516-8-1-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-221 du 17 avril 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 516-8-1-2018 modifiant le Règlement numéro 516-8-2017 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2017-2018 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-217

**RÈGLEMENT NUMÉRO 828-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 19 640 000 \$ AFIN DE PRÉPARER DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE PONTS ET OUVRAGES D'ART, DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE CHAUSSÉES, DE PAVAGE, DE SENTIERS CYCLABLES, DE TROTTOIRS ET DE DRAINAGE PLUVIAL INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 828-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-222 du 17 avril 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 828-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 19 640 000 \$ afin de préparer les plans et devis ainsi que pour effectuer divers travaux de ponts et ouvrages d'art, des infrastructures d'aqueduc, d'égout, de chaussées, de pavage, de sentiers cyclables, de trottoirs et de drainage pluvial inclus dans le Plan d'investissement 2018.

Adoptée

CM-2018-218

**NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS ET PROVENANT D'ORGANISMES - DIVERSES COMMISSIONS CONSULTATIVES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions et que celui-ci a été implanté à la suite de l'élection municipale de l'automne 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'implantation du nouveau modèle de comités et commissions, la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de combler, pour certaines, les postes de membres citoyens ou provenant d'organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures reçues ont été soumises à des comités de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal comme prévu aux statuts et règlements des commissions concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la Commission Gatineau, Ville en santé, une lettre d'invitation a été transmise aux organismes concernés afin qu'ils désignent un représentant;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres est de deux ans :

## **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil, suite à la recommandation des comités de sélection, accepte la nomination des personnes suivantes au sein de diverses commissions :

### **Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité**

- Membres citoyens :
  - Monsieur Ludovic Arès
  - Madame France Legault
  - Madame Mélanie Sarazin
  - Monsieur Éric Thibault
- Membres provenant d'organismes engagés dans des dossiers de transport urbain et de déplacements durables :
  - Monsieur Bernard Hurteau, vice-président d'Action Vélo Outaouais
  - Madame Marion Maurin, chargée de projets en transport durable pour MOBI-O

### **Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement**

- Membres citoyens :
  - Madame Sophie Lamothe
  - Monsieur Howard Powles
  - Madame Yolaine Ruel
- Membre provenant de la communauté économique :
  - Madame Véronique Martin, conseillère au développement à la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides
- Membres provenant d'organismes engagés dans des dossiers de développement du territoire et d'environnement :
  - Monsieur Benoit Delage, directeur général du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
  - Monsieur Mario Gauthier, professeur titulaire à l'Université du Québec en Outaouais
- Membres provenant d'organismes engagés dans des dossiers d'habitation :
  - Madame Anne Robinson, responsable du soutien au développement immobilier à l'Office municipal d'habitation de Gatineau
  - Monsieur Samy Thomas, directeur adjoint de Loge-Action Outaouais

### **Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire**

- Membres citoyens :
  - Monsieur Michel Raymond
  - Monsieur Dany Beaulieu



- Membres provenant d'organismes engagés dans les loisirs, les sports et le développement des communautés :
  - Monsieur Claude Beaulieu, président de la Commission scolaire des Draveurs
  - Monsieur Carl Clément, agent de planification, de programme et de recherche à la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de service sociaux de l'Outaouais
  - Madame Frédérique Delisle, directrice générale de Loisirs sport Outaouais
  - Madame Lyne Laprade, présidente de l'Association de natation de l'Outaouais

#### **Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine**

- Membres citoyens :
  - Monsieur Steven Boivin
  - Monsieur Sylvain Cornuau
  - Madame Mona Kiame
  - Monsieur Yvon Leclerc
- Membre provenant d'organismes et d'entreprises engagés dans les arts, la culture, les lettres et le patrimoine (excluant le patrimoine bâti) :
  - Madame Julie Martineau, directrice générale de Culture Outaouais

#### **Commission Gatineau, Ville en santé**

- Représentants d'organismes et d'institutions :
  - Monsieur Alain Godmaire, directeur des programmes en santé mentale et dépendance au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais
  - Madame Pauline Fortin, coordonnatrice à la Direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais
  - Madame Julie Legault, directrice générale adjointe de la Commission scolaire des Draveurs
  - Monsieur Jacques Dumouchel, coordonnateur au Service d'aide à la réussite et au cheminement scolaire du Cégep de l'Outaouais
  - Madame Nathalie St-Amour, professeure au Département de travail social de l'Université du Québec en Outaouais
  - Madame Nathalie Lepage, directrice de Centraide Outaouais
  - Madame Mélanie Pilon-Gauvin, responsable du service communautaire à l'Office municipal d'habitation de Gatineau
  - Madame Kathleen Barrette, conseillère - Expérience client, développement des affaires et marketing à la Société de transport de l'Outaouais
  - Madame Rebecca Labelle, membre du conseil d'administration de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais
  - Monsieur Julien Grégoire-Gauthier, membre du comité de coordination de la Table Concert-action
  - Monsieur Alain Tanguay, membre du conseil d'administration de la Table des aînés de Gatineau

Adoptée

CM-2018-219

**PIIA - RÉGULARISER LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION - 89, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour régulariser des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure sur la propriété située au 89, rue Thomas, dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005 et au Règlement numéro 2100-97 sur le Site du patrimoine d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce dernier règlement, quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un document, un objet ou un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de ce document, de cet objet ou de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués sont en harmonie avec l'architecture d'origine du bâtiment, quant aux proportions, aux matériaux de revêtement extérieur et aux couleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des travaux proposés respecte l'aspect patrimonial et les détails architecturaux des bâtiments existants dans le milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions assujetties sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de construction numéro 504-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le Site du patrimoine d'Aylmer, des travaux sur le bâtiment principal au 89, rue Thomas, dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer afin de régulariser des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure, comme décrit et illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Localisation de l'agrandissement et des travaux de rénovation – 89, rue Thomas;
- Plan d'implantation et plan du rez-de-chaussée, préparés par Judand Ltée, reçus le 20 mai 2016, annotés par le SUDD – 89, rue Thomas;
- Élévations avant et après rénovations, préparées par Judand Ltée, reçues le 20 mai 2016, annotées par le SUDD – 89, rue Thomas.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-220

**PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 104 ET 108, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue relatif à un projet résidentiel intégré a été déposée pour la phase 18 du projet Domaine des Vignobles II afin d'y construire deux bâtiments multifamiliaux en structure isolée de 17 logements, de trois étages et sans garage souterrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification à un projet de développement impliquant l'ouverture d'une nouvelle rue pour la phase 18 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II, afin de permettre la construction de deux bâtiments principaux multifamiliaux, respectivement de 17 logements, de trois étages et sans garage souterrain, aux adresses civiques 104 et 108, chemin Fraser, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Concept plan d'ensemble, 104 et 108, chemin Fraser, extrait du plan réalisé par EXP, daté du 10 juillet 2017, révisé et reçu le 28 février 2018;
- Plan projet d'implantation, 104 et 108, chemin Fraser, extrait du plan réalisé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 8 février 2017, révisé et reçu le 28 février 2018;
- Plan de plantations, 104 et 108, chemin Fraser, extrait du plan réalisé par EXP, daté du 10 juillet 2017, révisé et reçu le 28 février 2018;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 17 logements en structure isolée, réalisées par La Caravane d'architecture inc., reçues le 28 février 2018,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures requises pour la construction des bâtiments multifamiliaux prévus aux 104 et 108, chemin Fraser.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2018.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M. Jocelyn Blondin  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Daniel Champagne  
 M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Pierre Lanthier  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Marc Carrière

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
 M. Gilles Chagnon  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M<sup>me</sup> Renée Amyot  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Jean Lessard  
 M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division.

**CM-2018-221**

**PIIA - RÉGULARISER LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT - 54, RUE SCOTT -  
 DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -  
 JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant régulariser les travaux d'agrandissement déjà effectués par l'ajout d'un étage et d'un troisième logement a été formulée pour la propriété située au 54, rue Scott;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement respecte le caractère architectural du bâtiment d'origine, et présente un design qui s'harmonise au cadre bâti adjacent;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé nécessite une autorisation de ce conseil, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, relativement à l'aménagement de trois cases de stationnement pour l'habitation trifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de redéveloppement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet d'agrandissement afin de régulariser les travaux d'agrandissement déjà effectués par l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 54, rue Scott, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Valérie Charette Architecture – 30 mars 2017 – 54, rue Scott;
- Élévations avant et arrière du bâtiment - Valérie Charette Architecture – 30 mars 2017 – 54, rue Scott;
- Élévations latérales du bâtiment - Valérie Charette Architecture – 30 mars 2017 – 54, rue Scott;
- Matériaux - Valérie Charette Architecture – 30 mars 2017 – 54, rue Scott,

et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de régulariser l'ajout du troisième logement et d'autoriser l'aménagement de trois cases de stationnement pour le bâtiment situé au 54, rue Scott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-222

**PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 89, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à modifier un plan d'aménagement d'un espace de stationnement approuvé en 2007 a été formulée pour la propriété située au 89, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation du terrain approuvé en 2007 proposait l'aménagement d'une bande paysagère et de cases de stationnement devant les portes de garage du commerce de réparation d'automobiles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de cet îlot de verdure affecte la fonctionnalité des déplacements véhiculaires sur le site, particulièrement au niveau des manœuvres à effectuer par les camions de livraison et de remorquage;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée du plan d'aménagement respecte les dérogations mineures octroyées en 2007, concernant le nombre minimal de cases de stationnement et la largeur de l'accès au terrain, ainsi que les autres dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de la circulation et de la sécurité routière du Service des infrastructures a entériné la modification du plan d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification des aménagements d'un espace de stationnement, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Croquis d'implantation réalisé par le SUDD et approuvé par le propriétaire – 89, boulevard Saint-Joseph – 14 février 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-223

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE DE DEUX ÉTAGES -  
36, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est un bâtiment de type « maison allumette » identique au projet d'agrandissement approuvé par ce conseil par la résolution numéro CM-2016-908 du 15 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les murs du rez-de-chaussée du bâtiment existant doivent être démolis et que ces travaux requièrent l'autorisation du Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement approuvé prévoit construire une habitation bifamiliale sur le même périmètre du mur de la fondation du bâtiment à démolir;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra de rehausser et de préserver le cadre bâti homogène des bâtiments de type « maison allumette »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de construction pour la propriété située au 36, rue Papineau, afin de construire une habitation bifamiliale de deux étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé et annoté par le SUDD – 27 septembre 2016 – 36, rue Papineau;
- Élévations avant et arrière du bâtiment proposé – Valérie Charrette Architecture – 27 septembre 2016 – 36, rue Papineau;
- Élévations latérales du bâtiment proposé – Valérie Charrette Architecture – 27 septembre 2016 – 36, rue Papineau;
- Détail des matériaux – Valérie Charrette Architecture – 27 septembre 2016 – 36, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-224

**PIIA - INSTALLER DEUX ENSEIGNES - 190, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver l'installation d'une enseigne détachée et d'une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 190, rue Saint-Rédempteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées s'harmonisent à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet d'affichage afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée sur socle et d'une enseigne rattachée au bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Emplacement des enseignes proposées – Enseignes Pâtisson – 19 octobre 2017 – 190, rue Saint-Rédempteur;
- Enseigne détachée proposée - Enseignes Pâtisson – 19 octobre 2017 – 190, rue Saint-Rédempteur;
- Enseigne rattachée proposée - Enseignes Pâtisson – 19 octobre 2017 – 190, rue Saint-Rédempteur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-225

**PIIA - RÉGULARISER LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA GALERIE - 214, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour la propriété située au 214, rue Laval, afin de régulariser les travaux de modification de la galerie réalisés sans l'obtention préalable d'un permis de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus de nécessiter l'octroi d'un permis de construire, les travaux réalisés sont assujettis à l'approbation, par ce conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**après l'émission de l'avis d'infraction par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le propriétaire du bâtiment a déposé une demande de régularisation des travaux réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de modification de la galerie réalisés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluations applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation et de l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de rénovation afin de régulariser les travaux de modification de la galerie déjà réalisés au bâtiment situé au 214, rue Laval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-226

**PIIA - FAIRE LA RÉFECTION DE LA TOITURE, DES PORTES ET DES FENÊTRES - 45, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver des travaux de réfection de la toiture, des portes et des fenêtres a été formulée pour la propriété située au 45, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'implique aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés permettront au bâtiment de retrouver son aspect de maison allumette d'origine;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage des quartiers des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de rénovation afin d'autoriser les travaux de réfection de la toiture, des portes et des fenêtres du bâtiment situé au 45, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée



CM-2018-227

**PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE - 1096, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une nouvelle enseigne détachée sur socle a été formulée pour la propriété située au 1096, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle enseigne respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, notamment celles relatives à l'affichage et applicables dans certaines zones autorisant uniquement une enseigne détachée sur socle ou sur muret;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'installation d'une enseigne détachée sur socle au 1096, rue Saint-Louis, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Élévation et photomontage de l'enseigne détachée sur socle projetée, annotés par Services et projets immobiliers de Gatineau, 1096, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-228

**SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - DÉMOLIR UNE HABITATION BIFAMILIALE - 439, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre la démolition du bâtiment principal été formulée pour la propriété située au 439, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale identifiée au Décret numéro 777-2017, le 19 juillet 2017 et publié dans la Gazette officielle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation est considérée comme une perte totale, au sens du même décret, car les travaux de réfection pouvant permettre sa rénovation sont évalués à plus de 50 % du coût neuf de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis par le bâtiment sont importants, soient 60 % du coût de la reconstruction à neuf du bâtiment et que la requérante ne désire pas le rénover en raison de son état et du montant à investir;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain laissé vacant devra être nettoyé, remblayé, nivelé et gazonné, tel que requis par les exigences réglementaires prévues au Règlement de construction numéro 504-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la démolition du bâtiment principal situé sur la propriété du 439, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-229

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 537, BOULEVARD  
MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP –  
JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment à usage commercial, comportant une enseigne rattachée, qui abritera un centre de santé incluant un sauna, un spa, des bains thérapeutiques, un salon de coiffure et un salon de massage et d'esthétique, a été formulée pour la propriété située au 537, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées, soit la superficie d'implantation, le rapport plancher/terrain (C.O.S.), le nombre minimal de cases de stationnement et la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un bâtiment principal à usage commercial au 537, boulevard Maloney Est, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, mis à jour le 26 février 2018, annoté par Service et projets immobiliers de Gatineau, 537, boulevard Maloney Est;
- Élévations et matériaux, 14 février 2018, annotés par Service et projets immobiliers de Gatineau, 537, boulevard Maloney Est;
- Enseigne rattachée au bâtiment principal, annotée par Service et projets immobiliers de Gatineau, 537, boulevard Maloney Est.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-230

**DEMANDE À LA CPTAQ - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE EN ZONE AGRICOLE - 0, MONTÉE SAINT-AMOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 4 074 736 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par le projet et les lots avoisinants ont un fort potentiel agronomique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation du projet engendrerait des contraintes significatives sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la ville de Gatineau hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de ce lot à des fins résidentielles ne respecte pas les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 19 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, n'appuie pas la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 074 736 du cadastre du Québec, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-231

**DEMANDE À LA CPTAQ - MORCELER ET ALIÉNER UN LOT EN ZONE AGRICOLE - 128, CHEMIN LÉVIS-POIRIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour morceler et aliéner un lot en zone agricole a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 2 466 750 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est nécessaire pour éviter l'empiètement du chemin d'accès sur la propriété voisine;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'aura pas d'effet négatif sur le milieu agricole en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 19 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, appuie la demande d'autorisation pour le morcellement et l'aliénation du lot 2 466 750 du cadastre du Québec, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-232

**DEMANDE À LA CPTAQ - MORCELER ET ALIÉNER UN LOT EN ZONE  
AGRICOLE - 253, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour morceler et aliéner un lot en zone agricole a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 6 008 044 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est nécessaire afin de finaliser l'entente d'indemnisation entre le requérant et le gouvernement du Québec après les inondations du printemps 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'aura pas d'impact négatif sur le milieu agricole en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 19 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la demande d'autorisation pour le morcellement et l'aliénation du lot 6 008 044 du cadastre du Québec, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-233

**DEMANDE À LA CPTAQ - MORCELER ET ALIÉNER UN LOT EN ZONE  
AGRICOLE - 285, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour morceler et aliéner un lot en zone agricole a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 2 470 416 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est nécessaire afin de finaliser l'entente d'indemnisation entre le requérant et le gouvernement du Québec après les inondations du printemps 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'aura pas d'impact négatif sur le milieu agricole en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 19 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la demande d'autorisation pour le morcellement et l'aliénation du lot 2 470 416 du cadastre du Québec, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-234

**DEMANDE À LA CPTAQ - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE EN ZONE  
AGRICOLE - 0, CHEMIN DUFRESNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA  
RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 1 371 184 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation du projet affecterait l'homogénéité du milieu agricole du secteur et créerait un précédent pour plusieurs lots dans une situation comparable;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la ville de Gatineau hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de ce lot à des fins résidentielles ne respecte pas les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil n'appuie pas la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 1 371 184 du cadastre du Québec, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
 M. Gilles Chagnon  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Renée Amyot  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Pierre Lanthier  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-235

**DEMANDE À LA CPTAQ - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE EN ZONE AGRICOLE - 0, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 4 075 262 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe d'autres espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour réaliser le projet, mais que le lot visé par la demande fait partie d'un îlot déstructuré et que son utilisation à des fins résidentielles respecte les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation du projet n'engendrerait pas de contrainte supplémentaire sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 075 262 du cadastre du Québec, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2018-236

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE FRANCFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7786603 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet de prolongement de la rue de Francfort;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7786603 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de prolongement de la rue de Francfort :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-223 du 17 avril 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7786603 Canada inc. concernant le développement domiciliaire de prolongement de la rue de Francfort, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme d'experts-conseils CIMA+, portant le numéro PD-1;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le passage piétonnier, la voie d'urgence / sentier piétons-vélos, le terrain du bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, du passage piétonnier, de la voie d'urgence/sentier piétons-vélos, du terrain du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement des services municipaux jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part – Prolongement des services municipaux (réseaux pluvial et sanitaire)

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-237

**ENTENTE ET REQUÊTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DU COMPLEXE 4 GLACES DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-158 du 22 février 2017, adoptait le protocole d'investissement et autres modalités visant la construction et la gestion d'un complexe de quatre glaces sur le territoire de la ville de Gatineau par l'organisme Vision Multisports Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-159 du 22 février 2017, adoptait le contrat emphytéotique entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat emphytéotique entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais, de par l'article 1.1.1, indique que Vision Multisports Outaouais a la responsabilité des raccordements du bâtiment principal ainsi que les éléments de service se trouvant ou devant se trouver à la limite des lots 4 116 271, 4 116 272, 4 601 820 et 4 601 821 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Vision Multisports Outaouais a mandaté la firme WSP Canada inc. pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception des travaux de construction de services municipaux en lien avec le Complexe 4 Glaces de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Vision Multisports Outaouais doit soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tous les documents requis pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et des eaux pluviales, pour obtenir le certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;



**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et l'organisme Vision Multisports Outaouais afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet du Complexe 4 Glaces de la Cité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-224 du 17 avril 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'organisme Vision Multisports Outaouais concernant le projet du Complexe 4 Glaces de la Cité, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme WSP Canada inc. et approuvé par la Ville de Gatineau;
- ratifie la requête présentée par l'organisme Vision Multisports Outaouais pour construire en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux du projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et des eaux pluviales dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir le prolongement des réseaux d'aqueduc et des eaux pluviales, excluant les bassins de rétention et leur raccordement au réseau, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- exige que l'organisme Vision Multisports Outaouais, ses ayants droit et héritiers légaux cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le prolongement des réseaux d'aqueduc et des eaux pluviales, excluant les bassins de rétention et leur raccordement au réseau et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2018-238

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU, DU PLATEAU, DE HULL-WRIGHT ET DU LAC-BEAUCHAMP – JOCELYN BLONDIN, MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE, CÉDRIC TESSIER ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a un Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre projets sont admissibles au programme d'aide pour l'année financière 2018-2019 du gouvernement du Québec, soit :

- La construction du sentier multifonctionnel de la ferme Moore le long du boulevard Alexandre-Taché, entre le sentier existant de la Commission de la capitale nationale sur le domaine de la ferme Moore et la rue Saint-Dominique, représentant environ 160 m de sentier dans le district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau;
- La construction du sentier multifonctionnel des Ruisseaux, entre le boulevard du Plateau et le ruisseau des Fées, incluant la passerelle au-dessus du ruisseau Moore, représentant environ 1100 m de sentier dans le district électoral du Plateau;
- La construction d'un sentier multifonctionnel sur le boulevard Alexandre-Taché, entre le corridor Rapibus et la rue Montcalm, représentant environ 710 m de sentier dans le district électoral de Hull-Wright;
- L'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Notre-Dame entre le chemin du Lac et la rue Campeau, représentant environ 800 m de bandes cyclables unidirectionnelles, dans le district électoral du Lac-Beauchamp;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction et les honoraires professionnels du sentier de la ferme Moore sont évalués à une dépense admissible de 131 977 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 65 988 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction et les honoraires professionnels du sentier des Ruisseaux sont évalués à une dépense admissible de 598 093 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 299 046 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction et les honoraires professionnels du sentier Alexandre-Taché sont évalués à une dépense admissible de 341 470 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 170 735 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction et les honoraires professionnels des bandes cyclables de la rue Notre-Dame sont évalués à une dépense admissible de 152 650 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 76 325 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains doit être faite par résolution du conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-225 du 17 avril 2018, ce conseil :

- approuve le dépôt par le Service des infrastructures de quatre demandes de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous documents concernant cette demande.

Adoptée

**CM-2018-239**

**FONDS VERT 2018 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert composé d'une enveloppe permettant de soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé d'accepter 26 projets sur les 43 projets reçus dans le cadre du concours numéro 12 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-226 du 17 avril 2018, ce conseil :

- approuve les subventions proposées pour les 26 projets, comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 249 459,25 \$;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus et à assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47200-972	249 459,25 \$	Fonds vert – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-240

**APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION 2017-2018 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, RECONDUCTION DES SOMMES NON DÉPENSÉES DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2015-2018 ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2018-2019 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau selon la résolution numéro CM-2015-744 du 20 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise à jour du Plan d'action 2017-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts est demandée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a transmis une lettre le 9 janvier 2018 à l'effet que le Programme d'aménagement durable des forêts venait à échéance le 31 mars 2018 et que par conséquent, aucun nouveau projet ne pourrait être financé au-delà de cette date et que les projets en cours devraient être finalisés au plus tard le 30 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes prévues au Programme d'aménagement durable des forêts n'ont été disponibles qu'à partir du printemps 2016 alors que le programme s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau ne sera pas en mesure de déboursier l'ensemble des sommes prévues au Programme d'aménagement durable des forêts ainsi que les sommes reportées du Programme de développement régional et forestier avant le 30 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'action 2018-2019 a été préparé par la MRC de Pontiac pour le volet Contribution au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'action 2018-2019 a été préparé par la Ville de Gatineau ainsi que les MRC de Pontiac et des Collines-de-l'Outaouais pour le volet Interventions ciblées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-227 du 17 avril 2018, ce conseil :

- approuve la mise à jour du Plan d'action 2017-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts;
- demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de reconduire en 2018-2019 le solde résiduel au 30 juin 2018 du Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018;
- approuve le Plan d'action 2018-2019 du volet Contribution au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
- approuve le Plan d'action 2018-2019 du volet Interventions ciblées.

Le trésorier est autorisé à virer les subventions du Programme d'aménagement durable des forêts au poste budgétaire 02-71431-000 - Plantation d'arbres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2018-241

**POLITIQUE DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de propriétaire pour la Ville de Gatineau, le Service des biens immobiliers a comme mandat, notamment d'aliéner les biens immobiliers municipaux excédentaires et d'acquérir ceux requis pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les politiques actuelles SÉTI-2004 intitulée Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers et SF-2005-06 intitulée Stratégie de redéveloppement urbain des zones d'interventions prioritaires, en vigueur depuis octobre 2004 et juin 2005, n'ont jamais été revues ou mises à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** les façons de faire dans l'industrie immobilière, notamment au niveau des transactions immobilières, ont grandement évolué depuis 2004 et 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des biens immobiliers a procédé à une révision et une refonte complète de ces deux politiques et propose une nouvelle politique qui reflète les pratiques actuelles en la matière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

**QUE** ce conseil :

- adopte la nouvelle Politique PO-029 intitulée Transactions immobilières de la Ville de Gatineau;
- abroge la Politique SÉTI-2004 intitulée Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;
- abroger la Politique SF-2005-06 intitulée Stratégie de redéveloppement urbain des zones d'interventions prioritaires.

Adoptée

CM-2018-242

**EXTINCTION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET ACQUISITION DU PARC DE L'IMAGINAIRE - LOTS 5 785 107 ET 5 785 108 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le centre d'exposition l'Imagier est propriétaire du lot 2 884 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau (ancien lot 2163), pour l'avoir acquis de la succession de madame Yvette Bond en décembre 2010, aux termes de l'acte publié sous le numéro 17 814 483;

**CONSIDÉRANT QUE** la succession de madame Yvette Bond est locateur et propriétaire tandis que la Ville de Gatineau est locataire des lots 5 785 107 et 5 785 108 du cadastre du Québec (ancien lot 2164), connus et désignés comme étant le parc de l'Imaginaire, au terme de la signature du bail emphytéotique publié sous le numéro 232653, signé le 1<sup>er</sup> août 1986 et venant à échéance le 3 juillet 2085;

**CONSIDÉRANT QU'**il était stipulé à l'article 5 du bail emphytéotique que si la succession de madame Yvette Bond vendait le lot 2 884 959 du cadastre du Québec (ancien lot 2163) à un tiers, celle-ci devrait céder les lots 5 785 107 et 5 785 108 du cadastre du Québec (ancien lot 2164) à la Ville de Gatineau pour la somme de 1 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'obtenir la cession du parc de l'Imaginaire (lots 5 785 107 et 5 785 108 du cadastre du Québec) à la Ville de Gatineau, suite à la vente effectuée en décembre 2010 du lot 2 884 959 du cadastre du Québec au centre d'exposition l'Imagier;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré l'article 5 du bail emphytéotique numéro 232653 obligeant le propriétaire à céder le parc de l'Imaginaire à la Ville de Gatineau, la succession de madame Yvette Bond a signé, en juillet 2015, une promesse de vente du lot 5 785 107 du cadastre du Québec (partie du parc de l'Imaginaire) avec le centre d'exposition l'Imagier pour un projet d'agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une consultation des différents services municipaux et considérant que la Ville de Gatineau appuie le projet d'agrandissement du centre d'exposition l'Imagier, il a été décidé de ne pas s'opposer à la cession d'une partie du parc de l'Imaginaire au centre d'exposition l'Imagier;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties doivent éteindre le bail emphytéotique numéro 232653 et que la Ville doit intervenir dans l'acte de vente du lot 5 785 107 du cadastre du Québec, entre le propriétaire et le centre d'exposition l'Imagier afin de renoncer à ses droits :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-228 du 17 avril 2018, ce conseil :

- acquiert de gré à gré le lot 5 785 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour la somme de 1 \$, selon les termes et conditions stipulés à l'article 5 du bail emphytéotique numéro 232653;
- mandate le Service du greffe à éteindre le bail emphytéotique numéro 232653 liant la Ville de Gatineau et le locateur;
- mandate le Service du greffe à intervenir dans l'acte de vente à venir en permettant à la succession de madame Yvette Bond, représentée par madame Michelle Debain, de vendre le lot 5 785 107 du cadastre du Québec, au centre d'exposition l'Imagier selon les clauses et conditions stipulées dans la promesse de vente signée entre madame Michelle Debain et le centre d'exposition l'Imagier, le 11 juillet 2015, et de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-243

**ACHAT DE TERRAIN - AÉROPARC - CHEMIN DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. - LOT 5 047 481 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE PIERRE-MÉNARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le Chemin de fer Québec-Gatineau inc. est propriétaire du lot 5 047 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 34 838,60 m<sup>2</sup>, en vertu de l'acte de vente 20 930 084 entre la Société de transport de l'Outaouais, le Chemin de fer Québec-Gatineau inc. et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la clause 13.1 de l'acte prévoit que la Ville de Gatineau se réserve un droit de rachat de l'immeuble au coût de 562 500 \$, si aucun projet de développement n'est officiellement déposé à l'intérieur d'un délai de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte, et ce, sans aucune autre indemnité pouvant être réclamée par la Société de transport de l'Outaouais ou le Chemin de fer Québec-Gatineau inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le Chemin de fer Québec-Gatineau inc. a confirmé à la Ville qu'il ne déposera pas de projet de développement et demande à la Ville de Gatineau de racheter le terrain aux conditions prévues à l'acte;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de ce terrain permettra d'y transférer le site actuel de l'agrire du frêne, dans la zone industrielle de salubrité, et permettra la vente de ce dernier pour un projet futur de développement industriel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-229 du 17 avril 2018, ce conseil :

- achète, du Chemin de fer Québec-Gatineau inc., le lot 5 047 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 34 838,60 m<sup>2</sup>, au prix de 562 500,00 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de vente soumise et dûment signée le 14 mars 2018;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu dans la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'acquisition en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 562 500 \$ plus les taxes applicables, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-244

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN SUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS DES CHEMINS LIMITROPHES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien sont venues à une entente satisfaisante concernant l'entretien des chemins limitrophes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien sont venues à une entente concernant les travaux d'améliorations à réaliser pour le chemin Belter et la montée Mineault;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de l'entente est pour trois ans et se renouvelle automatiquement par période successive de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-230 du 17 avril 2018, ce conseil :

- approuve le nouveau protocole d'entente intermunicipal entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien, relativement à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole;
- autorise le trésorier à puiser les fonds à cette fin à même le poste budgétaire 02-31210-521 – Rues pavées – Entretien afin d'assurer l'entretien saisonnier et au poste budgétaire 11-17008-002 – Programme de reprofilage des fossés jusqu'à concurrence de 75 000 \$ ainsi qu'au poste budgétaire 18-15012-006 – Programme de reprofilage des fossés jusqu'à concurrence de 61 350 \$ afin de réaliser l'ensemble des travaux d'améliorations prévus à l'annexe D de la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-245

**RÉVISION DU NIVEAU DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE CHIENS DANS LES PARCS**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier a mandaté l'administration pour modifier le niveau de service pour les gardiens de chiens en vue de permettre l'accès des chiens en laisse dans l'ensemble des parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements recommandés requièrent des modifications au Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements de désignation proposés aux parcs accessibles aux chiens en laisse, requièrent des ajouts et des modifications à l'affichage dans les parcs;



**CONSIDÉRANT QUE** ces changements devront être appuyés par un plan de communication adéquat, tel que développé par le Service des communications à la suite du mandat du comité plénier du 28 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police, Section du contrôle animalier et les centres de services ont contribué à l'analyse des changements recommandés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-231 du 17 avril 2018, ce conseil :

- adopte les modifications au niveau de service pour les gardiens de chiens, incluant la liste des parcs où les chiens sont interdits ou permis avec restrictions;
- adopte les mesures nécessaires à la mise en œuvre des changements proposés, notamment les modifications à la signalisation, des opérations de surveillance par le contrôle animalier et un plan de communication adapté;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 100 000 \$ à même le budget des imprévus.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

**EN AMENDEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

De retirer le parc de la Forêt-Boucher de la liste des endroits où les chiens sont interdits afin de permettre à l'administration de consulter les parties prenantes quant au statut de ce parc.

La proposition principale telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

CM-2018-246

**DÉMÉNAGEMENT DU JARDIN COMMUNAUTAIRE MONT-BLEU - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a négocié avec la Fondation pour les aînés de l'Outaouais un protocole d'entente de prêt de terrain pour l'aménagement du jardin communautaire Mont-Bleu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et, dans le cas présent, remettre à certaines conditions l'aménagement et la gestion du lieu à un organisme du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît l'Agriculture urbaine CBIO comme partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agriculture urbaine CBIO a pour mission de promouvoir la production, la distribution des semences biologiques, des engrais verts, des plans ainsi que des semences aborigènes et patrimoniales du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agriculture urbaine CBIO et la Fondation pour les aînés de l'Outaouais souhaitent participer à la vie communautaire de son quartier et qu'elles souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais des jardins communautaires, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés soutient cette initiative communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-232 du 17 avril 2018, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente pour effectuer les travaux requis au déménagement du jardin communautaire Mont-Bleu ainsi que pour sa gestion avec l'Agriculture urbaine CBIO;
- entérine le protocole d'entente pour le prêt de terrain avec la Fondation pour les aînés de l'Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le réaménagement et la gestion du jardin communautaire Mont-Bleu avec l'Agriculture urbaine CBIO;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le droit d'usage d'une partie du terrain situé au 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes avec la Fondation pour les aînés de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à verser annuellement un frais de location de 3 000 \$ plus les taxes applicables, à la Fondation pour les aînés de l'Outaouais, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et à faire les écritures nécessaires afin de satisfaire la présente;
- autorise le trésorier à verser une contribution de 25 000 \$ à l'Agriculture urbaine CBIO pour l'aménagement du jardin, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et à faire les écritures nécessaires afin de satisfaire la présente;
- autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires au budget 2019 et suivants à même le poste budgétaire 02-71432-971 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71432-971	28 000 \$	Agriculture urbaine – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2018.

Adoptée

**CM-2018-247      PROTOCOLE D'ENTENTE POUR VÉLO-SERVICES INC. - 2018-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et Vélo-Services inc. désirent promouvoir le vélo sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** Vélo-Services inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le vélo;

**CONSIDÉRANT QUE** Vélo-Services inc. s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la Loi sur la sécurité dans les sports pour cette discipline :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-233 du 17 avril 2018, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente 2018-2022 pour la patrouille à vélo du réseau cyclable de Gatineau entre la Ville de Gatineau et Vélo-Services inc.;
- verse une subvention à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la patrouille à vélo du réseau cyclable de Gatineau de 139 717 \$ répartie comme suit : 27 622 \$ pour l'année 2018, 27 622 \$ pour les années 2019 et 2020, 28 154 \$ pour l'année 2021 et 28 697 \$ pour l'année 2022;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022;
- autorise le trésorier à verser les montants à Vélo-Services inc. selon les modalités du protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71131-972	27 622 \$	Activités de vélos – Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71040-138	1 522 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Occasionnels
02-71131-972		1 522 \$	Activités de vélos – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

**CM-2018-248**

**PROTOCOLE D'ENTENTE 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ALTERNATIVE OUTAOUAIS POUR LES CORVÉES DE NETTOYAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN RELIÉ AUX TAGS ET AUX GRAFFITIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme prévoit d'assurer un maintien de sites autorisés aux graffitis et que les murs doivent être repeints régulièrement pour assurer une disponibilité pour les nouveaux graffitis;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme prévoit un partage de responsabilités dans le nettoyage du vandalisme relié aux tags et aux graffitis illégaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un cadre de soutien pour des activités de graffitis, incluant le soutien au nettoyage;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien le programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis, la Ville désire s'associer à des partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme L'Alternative Outaouais a accepté de s'associer au programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-234 du 17 avril 2018, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente 2018-2020 avec L'Alternative Outaouais pour la réalisation de corvées graffitis;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer une entente avec L'Alternative Outaouais;
- autorise le trésorier à verser à L'Alternative Outaouais les sommes recommandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2019 et 2020 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71129-971	16 828 \$	Programme de gestion tags et graffitis – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

**CM-2018-249**

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE L'ÂGE D'OR  
D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît actuellement la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer à titre d'organisme Grand partenaire suite aux résultats de sa dernière catégorisation du 1<sup>er</sup> octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville établissait en 2011 les responsabilités de chacune des parties pour la poursuite des programmes récréatifs pour aînés, offerts au centre communautaire Ernest-Lattion, par le biais d'un protocole Grand partenaire qui se traduisait sous forme d'aide financière de 20 000 \$ annuellement et dont l'entente a pris fin le 31 mars 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, suite à l'adoption de la résolution numéro CE-2016-871 du 18 octobre 2016, consentait à lui verser, par un protocole d'entente transitoire, une subvention au montant de 20 000 \$ répartis en deux versements égaux, soit en octobre 2016 et en février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a besoin d'une période supplémentaire lui permettant à la fois de poursuivre sa programmation et d'avoir le temps nécessaire pour revoir sa gouvernance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est actuellement le principal partenaire financier de l'organisme et qu'elle désire le soutenir dans la poursuite de son offre de service pour aînés et à l'accompagner durant cette période transitoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-235 du 17 avril 2018, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente transitoire avec la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ à la signature du protocole au nom de la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer, 30, rue Court, Gatineau, Québec, J9H 4L6, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	10 000 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-250

**ATTRIBUTION DES CONTRIBUTIONS POUR LES ORGANISMES  
GESTIONNAIRES DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs ont un impact important auprès des communautés, des organismes et des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire associer les organismes aux enjeux municipaux que sont l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien financier aux organismes gestionnaires des jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** des protocoles d'entente sont actuellement en vigueur avec les organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-236 du 17 avril 2018, ce conseil autorise le trésorier à verser, à chaque organisme gestionnaire des jardins mentionnés ci-dessous, la contribution recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure et conformément au protocole d'entente en vigueur entre la Ville et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- Enviro Éduc-Action  
Montant : 1 900 \$
- Groupe Communautaire Deschênes  
Montant : 700 \$
- Association des citoyennes et des citoyens du quartier du Ruisseau  
Montant : 1 500 \$
- Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre  
Montant : 1 500 \$
- Le Boulev'Art de la Vallée  
Montant : 700 \$
- Centre d'animation familiale  
Montant : 1 200 \$
- Comité de vie de Quartier du Vieux-Gatineau  
Montant : 800 \$
- La Pointe aux jeunes  
Montant : 600 \$
- Maison de Quartier Notre-Dame  
Montant : 600 \$
- Solidarité Gatineau Ouest  
Montant : 800 \$
- Association des résidants de l'Île de Hull  
Montant : 1 400 \$
- Association des résidants des Jardins Tâché  
Montant : 900 \$
- Association des résidants du Plateau  
Montant : 2 000 \$

- Corporation des aînés de la Cabane en bois rond  
Montant : 1 600 \$
- Entre Deux Roues  
Montant : 1 800 \$
- La Maison de l'Amitié de Hull  
Montant : 900 \$

pour une somme totale de 18 900 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971	18 900 \$	Agriculture urbaine – Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71432-419	9 760 \$		Agriculture urbaine – Autres services professionnels et administratifs
02-71432-971		9 760 \$	Agriculture urbaine – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-251

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2018 - 376 500 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE, 332 900 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 27 100 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-48 du 23 janvier 2018, a déjà approuvé le soutien de la majorité des événements du calendrier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des demandes de soutien du Festival de l'humour de Gatineau, Tire de camions, Championnat national senior plongeon, Festival de montgolfières de Gatineau, Riverside, Symposium Gatineau en couleur et Noël dans le Vieux-Aylmer a été complétée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'un montant de 376 500 \$ en argent, d'un montant de 332 900 \$ en services coûtants et de 27 100 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :



**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-238 du 17 avril 2018, ce conseil :

- approuve les contributions financières et en services mentionnés ci-dessous :

Promoteurs	Événements	Recommandations édition 2018				
		Argent	Coûts en services	Valeurs en services	Total en services	Total en argent et en services
Festival de l'humour de Gatineau	Festival de l'humour de Gatineau	25 000 \$	8 100 \$	1 900 \$	10 000 \$	35 000 \$
Festival country du grand Gatineau	Titre de camion international de Gatineau	15 000 \$	8 200 \$	3 800 \$	12 000 \$	27 000 \$
Club de plongeon Gatineau	Championnat national senior de plongeon	0 \$	0 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Festival de montgolfières de Gatineau	Festival de montgolfières de Gatineau	296 500 \$	298 000 \$	2 000 \$	300 000 \$	596 500 \$
Association projet Ambition	Riverside	15 000 \$	5 600 \$*	1 900 \$*	7 500 \$*	15 000 \$
Symposium Gatineau en couleur	Symposium Gatineau en couleur	10 000 \$	8 200 \$	1 800 \$	10 000 \$	20 000 \$
Corporation du défilé du Père Noël	Noël dans le Vieux-Aylmer	15 000 \$	10 400 \$	2 600 \$	13 000 \$	28 000 \$
<b>TOTAUX :</b>		<b>376 500 \$</b>	<b>332 900 \$</b>	<b>27 100 \$</b>	<b>360 000 \$</b>	<b>736 500 \$</b>

\* Les montants inscrits en services coûtants et en valeur de services ont déjà été approuvés par la résolution numéro CM-2018-48 du 23 janvier 2018 et sont présentés à titre informatif seulement.

Selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, etc.), la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux.

- autorise le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - verser une somme supplémentaire maximale de 4 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- annule les subventions octroyées par la résolution numéro CM-2018-48 du 23 janvier 2018 pour les événements suivants : la corporation Les commerçants du secteur Aubry inc. pour le Festival à Contre-Courant (10 000 \$ en argent et 15 000 \$ en services) et la subvention en services de 10 000 \$ à une production événementielle pour l'événement Foodiz;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71512-971	296 500 \$	Festival de montgolfières – Contributions
02-71529-971	80 000 \$	Autres festivals – Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71050-999	135 420 \$		Administration – Bureau des événements – Autres
02-71512-123	500 \$		Festival de montgolfières de Gatineau – Temps supplémentaire – Réguliers – Pompiers
02-71512-419	25 000 \$		Festival de montgolfières de Gatineau – Autres services professionnels et administratifs
02-71512-429	12 000 \$		Festival de montgolfières de Gatineau – Autres assurances
02-71512-439	24 520 \$		Festival de montgolfières de Gatineau – Autres services techniques
02-71512-513	15 000 \$		Festival de montgolfières de Gatineau – Location d'équipements
02-71512-542	10 070 \$		Festival de montgolfières de Gatineau – Entretien – Équipements
02-71523-515	14 800 \$		Festival de montgolfières de Gatineau – Services techniques – Location – Machinerie et véhicules
02-71523-649	10 500 \$		Festival de montgolfières de Gatineau – Services techniques – Autres pièces
02-71523-631	5 700 \$		Festival de montgolfières de Gatineau – Services techniques – Essence, diésel, propane et autres carburants

02-71512-121	10 410 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71512-122	5 500 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Temps supplémentaire – Réguliers – Cols blancs
02-71512-494	1 000 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Cotisations
02-71512-511	27 000 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Location d’espaces
02-71512-971	96 500 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Contributions
02-71529-121	14 300 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71529-124	800 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Cols bleus
02-71529-322	1 200 \$	Autres festivals – Frais de livraison
02-71529-419	7 300 \$	Autres festivals – Autres services professionnels et administratifs
02-71529-494	2 000 \$	Autres festivals – Cotisations
02-71529-511	5 500 \$	Autres festivals – Location d’espaces
02-71529-649	2 000 \$	Autres festivals – Autres pièces
02-71529-971	80 000 \$	Autres festivals – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-252

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET  
MOSAÏCULTURES INTERNATIONALES DE MONTRÉAL - MOSAÏCULTURES  
GATINEAU 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-1024 du 6 décembre 2016, s’est associé à Mosaïcultures internationales de Montréal dans le cadre du projet MosaïCanada 150/Gatineau 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l’événement a eu un immense succès au cours de l’été 2017 avec plus de 1 300 000 visites au parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-930 du 21 novembre 2017, s’est associé à Mosaïcultures internationales de Montréal dans le cadre du projet Mosaïcultures Gatineau 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau anticipe de l’événement une visibilité importante et des retombées économiques marquées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et Mosaïcultures internationales de Montréal se sont entendues sur les clauses, conditions et obligations réciproques entourant la tenue de cet événement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-239 du 17 avril 2018, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente pour la tenue de l'événement Mosaïcultures Gatineau 2018 entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures internationales de Montréal;
- autorise le trésorier à :
  - approprier la somme de 2 000 000 \$ à partir du compte Réserve Mosaïculture 2018 (05-99-167);
  - verser la somme de 2 000 000 \$ à Mosaïcultures internationales de Montréal selon les modalités et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
  - effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2018.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
 M. Gilles Chagnon  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Renée Amyot  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Pierre Lanthier  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-253

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET DES PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU POUR LE PROJET PROPULSION SCÈNE - 15 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau a déposé, en respectant la date limite du 10 octobre 2017, une demande d'aide financière pour le projet Propulsion scène au Cadre de soutien du développement des communautés 2018 du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet était soutenu depuis huit ans par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est plus admissible au Cadre de soutien du développement des communautés à la suite du renouvellement du cadre par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été transférée au Service des arts, de la culture et des lettres, mais qu'elle n'a pas été étudiée en même temps que les autres demandes déposées au Programme de soutien aux organismes culturels 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est admissible au Programme de soutien aux organismes culturels et que le Service des arts, de la culture et des lettres recommande l'octroi d'une subvention de 15 000 \$ pour assurer la réalisation de la programmation artistique 2018 de Propulsion scène :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-240 du 17 avril 2018, ce conseil :

- octroie une subvention de 15 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau pour soutenir le projet Propulsion scène en 2018;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau aux conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'organisme et sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres (SACL) à signer le protocole d'entente avec l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	15 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-254

**ACCEPTER LA SUBVENTION DE 50 000 \$ DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET DE TYPE « HUB »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a pris l'initiative de lancer le projet pilote de stratégies communautaires de type « Hub » inspiré du modèle de Prince Albert;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police est le premier service de police québécois à initier un projet de type « Hub »;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Hub » consiste en une table de concertation où sont représentées des organisations engagées et vise principalement à appliquer un modèle de gestion de dossiers et d'intervention rapide auprès des personnes présentant de multiples facteurs de risque, laissant présager un préjudice sérieux;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets de type « Hub » ont démontré une efficacité auprès de clientèles aux problèmes multiples en évitant notamment la répétition d'interventions policières auprès de groupes d'individus nécessitant divers services qui dépassent le mandat de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet améliorera le sentiment de sécurité de la population en réduisant les facteurs de risque des individus vulnérables et en intervenant en amont des situations de crise;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Hub » répondra aussi à des besoins spécifiques du Service de police et de divers organismes publics, lesquels, suite à une invitation du Service de police, se sont montrés intéressés à participer au projet. Nos partenaires, pour le moment, sont : le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais, l'Office municipal d'habitation de Gatineau, les commissions scolaires des Draveurs, des Portages de l'Outaouais et Western Québec, les écoles privées ayant siégés sur le territoire de la ville de Gatineau, le Service de sécurité incendie, la Coopérative des paramédics de l'Outaouais, les Services correctionnels de l'Outaouais, la Commission des libérations conditionnelles du Canada, la Sûreté du Québec de l'Outaouais et le Service de sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Le « Hub » permettra d'améliorer la collaboration, la compréhension et le partenariat des organisations de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a été présenté au ministère de la Sécurité publique par le Service de police et que le ministère de la Sécurité publique a manifesté son appui formel au Service de police en octroyant un montant de 50 000 \$ visant, entre autres, à engager une ressource qui développera le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de concertation entre partenaires ont débuté afin de déterminer et développer les grandes orientations du « Hub » gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place du projet « Hub » à Gatineau sollicite déjà un intérêt provincial chez plusieurs partenaires comme la Gendarmerie Royale du Canada, la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal et que cette initiative pourrait devenir un modèle de stratégie de sécurité communautaire au Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-187 du 28 mars 2018, ce conseil :

- accepte la subvention de 50 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique pour la mise en place d'un projet de type « Hub »;
- autorise le trésorier à augmenter le budget du Service de police d'un montant de 50 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2018-255

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a approuvé, lors du comité plénier du 6 juin 2017 (CP-SP-2017-003), de mandater le Comité des ressources humaines pour étudier les recommandations portant sur la modification de la structure organisationnelle du centre d'appels d'urgence 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure proposée nécessite des modifications à la convention collective des cols blancs;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de la nouvelle structure aura lieu le 15 octobre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-244 du 17 avril 2018, ce conseil :

- approuve et adopte le nouvel organigramme proposé pour le centre d'appels d'urgence 9-1-1 qui sera effectif le 15 octobre 2018;
- autorise le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Service de police, à entreprendre dès l'approbation de la présente résolution, toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation projetée dont la dotation des nouveaux postes cadres et cols blancs;
- autorise le Service des ressources humaines à poursuivre des discussions avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de s'entendre sur les modifications requises à la convention collective des cols blancs.

Les changements proposés consistent à :

- Renommer, dès l'approbation de la présente résolution, le poste de coordonnateur, CAU 9-1-1 (poste numéro POL-CAD-008 au plan d'affectifs des cadres) présentement détenu par monsieur Sylvain Goyette, pour chef de section, CAU;
- Créer, dès l'approbation de la présente résolution, deux postes de chef d'unité, CAU (postes numéros POL-CAD-039 et POL-CAD-040 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, CAU;
- Rattacher, dès l'approbation de la présente résolution, administrativement le poste de formateur CRPQ, Support aux usagers CAU (poste numéro POL-BLC-074 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Marc Lefebvre sous la gouverne du chef de section, CAU;
- Créer, dès l'approbation de la présente résolution, le poste de formateur CRPQ, Support aux usagers CAU (poste numéro POL-BLC-113 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, CAU;
- Créer, dès l'approbation de la présente résolution, le poste de technicien en bureautique (poste numéro POL-BLC-114 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, CAU;

- Abolir dès le 15 octobre 2018, les cinq postes de chef d'équipe CAU (postes numéros POL-BLC-016, POL-BLC-019, POL-BLC-021, POL-BLC-023 et POL-BLC-025) au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, les titulaires actuels des postes seront affectés à des tâches relevant de leur domaine d'expertise jusqu'à ce qu'ils obtiennent un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Créer, dès le 15 octobre 2018, cinq postes de chef d'équipe aux communications (postes numéros POL-BLC-115, POL-BLC-116, POL-BLC-117, POL-BLC-118 et POL-BLC-119 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des chefs d'unité, CAU;
- Rattacher, dès le 15 octobre 2018, administrativement tous les postes de préposé aux communications sous la gouverne des chefs d'unité, CAU;
- Créer, dès le 15 octobre 2018, et ce, conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente relative aux modifications à la convention collective des cols blancs, cinq postes de préposé aux communications, Équipe volante (postes numéros POL-BLC-120, POL-BLC-121, POL-BLC-122, POL-BLC-123 et POL-BLC-124 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des chefs de section, CAU.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-256

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de bibliothécaire (poste numéro ART-PRO-011 au plan d'effectifs des professionnels) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-245 du 17 avril 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir le poste de bibliothécaire (poste numéro ART-PRO-011 au plan d'effectifs des professionnels) présentement vacant et situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée



CM-2018-257

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que le poste de chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie au Service des finances deviendra vacant dans un horizon de 18 mois suite au départ à la retraite du titulaire actuel;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'assurer une transition à ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie au Service des finances, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-246 du 17 avril 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-026 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur et y nommer monsieur Patrice Bastien;

Le salaire de monsieur Patrice Bastien sera celui de la classe 7, échelon 5 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau;

Monsieur Patrice Bastien est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines;

Monsieur Patrice Bastien est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de trois semaines de vacances;

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau;

- Rattacher administrativement le poste de responsable, Paie (poste numéro FIN-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Céline Thérien, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-026).
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Paie (poste numéro FIN-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Éric Vézina ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-026);
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Comptabilité et contrôle interne (poste numéro FIN-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Martine Lupien ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-026);

- Rattacher administrativement le poste de responsable, Opérations (poste numéro FIN-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Sylvie Crépeau ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-026).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-258

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de la structure de la division des enquêtes criminelles et à une évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-247 du 17 avril 2018, ce conseil :

- modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :
  - Renommer les unités de travail Crimes majeurs, Crimes généraux et Crimes spécialisés pour Crimes majeurs 1, Crimes majeurs 2 et Crimes généraux sous la gouverne de l'inspecteur, Section des enquêtes criminelles;
  - Renommer l'unité de travail Crimes initiés pour Stupéfiants et la rattacher administrativement sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
  - Créer l'unité de travail Projets spéciaux sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
  - Créer l'équipe Extraction de données informatiques sous l'unité de travail Services spécialisés;
  - Rattacher administrativement l'équipe Identité judiciaire sous l'unité de travail Liaison et cours de justice;
- accepte le redéploiement des effectifs de la division des enquêtes criminelles du Service de police selon l'organigramme proposé.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2018-259

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 26 000 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 26 000 000 \$, qui sera réalisée le 3 mai 2018, à savoir :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

Numéros du règlement	Montants
588	22 300 \$
690	231 500 \$
690	347 400 \$
691	849 300 \$
691	250 800 \$

**Nouvelle Ville de Gatineau**

Numéros du règlement	Montants	Numéros du règlement	Montants	Numéros du règlement	Montants
38-2002	351 700 \$	703-2012	207 800 \$	748-2014	200 000 \$
363-2006	231 000 \$	637-2009	132 500 \$	756-2014	2 107 700 \$
385-2007	115 500 \$	33-2002	819 550 \$	645-2010	274 600 \$
387-2007	30 000 \$	274-2005	409 000 \$	674-2011	1 027 900 \$
487-2008	49 600 \$	281-2005	54 500 \$	699-2012	250 000 \$
611-2009	20 800 \$	306-2005	118 300 \$	730-2013	911 000 \$
646-2010	160 200 \$	334-2006	272 600 \$	747-2014	550 000 \$
647-2010	374 600 \$	335-2006	272 600 \$	762-2014	700 000 \$
649-2010	168 600 \$	336-2006	327 100 \$	487-2008	185 000 \$
673-2011	235 700 \$	381-2007	136 300 \$	787-2016	6 000 000 \$
674-2011	164 800 \$	382-2007	1 090 400 \$	767-2015	370 000 \$
675-2011	51 000 \$	388-2007	272 600 \$	785-2016	215 000 \$
695-2012	694 000 \$	393-2007	772 750 \$	804-2017	100 000 \$
699-2012	577 400 \$	440-2008	1 004 500 \$	797-2017	33 300 \$
701-2012	94 700 \$	445-2008	404 900 \$	818-2017	797 400 \$
702-2012	334 700 \$	739-2013	627 100 \$		

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 26 000 000 \$ :

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 mai 2018;
- Les intérêts seront payables le 3 mai et le 3 novembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1S8;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2018-260

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS – TERME PLUS COURT – DIVERS RÈGLEMENTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 26 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

<b>EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS</b>		
588	690	691

<b>NOUVELLE VILLE DE GATINEAU</b>					
38-2002	649-2010	703-2012	336-2006	748-2014	787-2016
363-2006	673-2011	637-2009	381-2007	756-2014	767-2015
385-2007	674-2011	33-2002	382-2007	645-2010	785-2016
387-2007	675-2011	274-2005	388-2007	699-2012	804-2017
487-2008	695-2012	281-2005	393-2007	730-2013	797-2017
611-2009	699-2012	306-2005	440-2008	747-2014	818-2017
646-2010	701-2012	334-2006	445-2008	762-2014	
647-2010	702-2012	335-2006	739-2013	487-2008	

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 3 mai 2018, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

<b>NOUVELLE VILLE DE GATINEAU</b>					
739-2013	645-2010	730-2013	487-2008	787-2016	785-2016
748-2014	674-2011	747-2014	762-2014	767-2015	804-2017
756-2014	699-2012				

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- 10 ans à compter du 3 mai 2018, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

NOUVELLE VILLE DE GATINEAU					
739-2013	756-2014	699-2012	747-2014	487-2008	787-2016
748-2014	645-2010				

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2018-261

**APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements, le 3 mai 2018, dont des échéances sont prévues en avril et en juin 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptants :

- 335-2006, 338-2006, 381-2007, 388-2007, 445-2008, 454-2008, 630-2009, 631-2009, 633-2009, 645-2010, 648-2010, 650-2010, 651-2010, 659-2010, 663-2010, 666-2010, 688-2011, 694-2012, 705-2012, 706-2012, 30-2002, 33-2002, 146-2003, 262-2005, 371-2006, 374-2007, 383-2007, 391-2007 et 442-2008 de la nouvelle Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le trésorier à utiliser la somme de 1 444 900 \$ afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en mai 2018, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉROS DU RÈGLEMENT	MONTANTS
335-2006	34 700 \$
338-2006	20 600 \$
381-2007	15 500 \$
388-2007	34 700 \$
445-2008	64 600 \$
454-2008	94 500 \$
630-2009	58 700 \$
631-2009	33 200 \$
633-2009	81 600 \$
645-2010	23 100 \$
648-2010	64 200 \$
650-2010	15 000 \$
651-2010	61 200 \$
659-2010	65 800 \$
663-2010	65 000 \$

NUMÉROS DU RÈGLEMENT	MONTANTS
666-2010	34 700 \$
688-2011	76 200 \$
694-2012	60 100 \$
705-2012	27 300 \$
706-2012	26 900 \$
30-2002	19 200 \$
33-2002	59 900 \$
146-2003	73 300 \$
262-2005	40 900 \$
371-2006	49 200 \$
374-2007	98 200 \$
383-2007	10 300 \$
391-2007	54 500 \$
442-2008	81 800 \$

Adoptée

CM-2018-262

**PROLONGEMENT – TERME D’EMPRUNT – DIVERS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l’article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d’un emprunt peut être prolongé d’au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait, le 3 avril 2018, un montant de 5 206 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 21 000 000 \$, pour une période de cinq ans en vertu des règlements numéros 588 et 690 de l’ex-Communauté urbaine de l’Outaouais, et 38-2002, 335-2006, 338-2006, 363-2006, 381-2007, 385-2007, 387-2007, 388-2007, 445-2008, 454-2008, 487-2008, 611-2009, 630-2009, 631-2009, 633-2009, 637-2009, 645-2010, 646-2010, 647-2010, 648-2010, 649-2010, 650-2010, 651-2010, 659-2010, 663-2010, 666-2010, 673-2011, 674-2011, 675-2011, 688-2011, 694-2012, 695-2012, 699-2012, 701-2012, 702-2012, 703-2012, 705-2012 et 706-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU’**un montant de 957 600 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 4 248 400 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement n’a pas été effectué à la date prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** l’émission d’obligations qui comprendra les renouvellements soit datée du 3 mai 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

**ET RÉSOLU QUE**, la Ville de Gatineau emprunte 4 248 400 \$ par obligations en renouvellement d’une émission d’obligation, pour un terme additionnel de 30 jours compte tenu de l’emprunt par obligations du 3 mai 2018, pour les règlements d’emprunts numéros 588 et 690 de l’ex-Communauté urbaine de l’Outaouais et 38-2002, 363-2006, 385-2007, 387-2007, 487-2008, 611-2009, 637-2009, 646-2010, 647-2010, 649-2010, 673-2011, 674-2011, 675-2011, 695-2012, 699-2012, 701-2012, 702-2012 et 703-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 957 600 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 5 206 000 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2018-263

**PROJET DE PÔLE D’INNOVATION DE L’OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l’Économie, de la Science et de l’Innovation a lancé un appel de projets pour la création de pôles régionaux d’innovation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en partenariat avec les acteurs de l’écosystème entrepreneurial de la région de l’Outaouais et les établissements d’enseignement post-secondaires, déposera un projet concerté dans le cadre de cet appel de projets afin de créer le Pôle régional d’innovation de l’Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires ont identifié l’organisme CRTL (opérant sous la raison sociale CILEX) pour être le porteur du dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de ce pôle cadre avec les orientations du Plan stratégique de développement économique 2017-2020 qui a été adopté par le conseil municipal le 16 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table des préfets appuie la démarche pour la création d'un pôle régional d'innovation de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de développement économique recommande au conseil municipal d'appuyer les démarches pour le dépôt d'un document pour la création d'un projet de Pôle régional d'innovation de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la demande pour la création d'un projet de Pôle régional d'innovation de l'Outaouais qui sera soumise par le CRTL (CILEX).

Adoptée

CM-2018-264

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - PROJET DE  
COOPÉRATIVE - ÉPICERIE DE L'ÎLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier marché d'alimentation de l'Île de Hull a fermé ses portes en 1999;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs discussions et études ont démontré l'intérêt persistant du milieu pour obtenir un commerce d'alimentation à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du district électoral de Hull-Wright, monsieur Cédric Tessier, souhaite réitérer son appui à l'établissement d'un projet de coopérative - Épicerie de l'Île de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil réserve la somme résiduelle de 83 000 \$ du Fonds de développement des communautés pour un futur projet de coopérative - Épicerie de l'Île de Hull.

Adoptée

CM-2018-265

**PROTOCOLE D'ENTENTE - FINANCEMENT DE LA CORPORATION  
D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. POUR LE  
DÉMARRAGE DES ACTIVITÉS DU PARC ÉCOLOGIQUE DE LA FERME  
DALTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. est un partenaire reconnu par la Ville de Gatineau depuis 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. a réalisé avec succès 6 km de sentiers, trois ponts couverts, une érablière, une école de rang, un bâtiment d'accueil, un hangar, un parc floral, un verger ainsi que nombreux autres aménagements sur le site du parc écologique de la ferme Dalton;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. désire utiliser le site du parc écologique de la ferme Dalton afin de créer un parc récréotouristique d'interprétation de la vie rurale et de l'agriculture du début du 20<sup>e</sup> siècle à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. a commandé un plan d'affaires afin d'opérer le site;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. a sollicité un appui financier de la Ville de 265 000 \$ sur cinq ans afin de démarrer le projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc., définissant l'entente de financement permettant l'exploitation du site et le développement d'activités, a été rédigé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a accepté de financer ce projet à la suite d'une présentation lors de l'étude du budget 2018 (CP-CSG-2017-005) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-216 du 11 avril 2018, ce conseil :

- accepte ce protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc.;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le présent protocole;
- autorise le trésorier à effectuer les paiements à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc., selon les modalités prévues au protocole sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-16602	65 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2018.

Adoptée

**CM-2018-266**

**UN VÉLO UNE VILLE - ÉDITION 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 ainsi que du Plan de déplacements durables en matière de déplacements actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs de la Politique du patrimoine en matière de diffusion du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs du plan d'action intégré Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle 2017-2019, en matière de transport, de relations intergénérationnelles et de lutte contre l'âgisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un vélo une ville a connu beaucoup de succès auprès des aînés des secteurs de Gatineau, d'Aylmer et de Hull depuis la première édition en 2015 :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-242 du 17 avril 2018, ce conseil :

- entérine le renouvellement du protocole d'entente entre Un vélo une ville et la Ville de Gatineau;
- autorise le directeur territorial du centre de services de Gatineau à signer le protocole d'entente sur les conditions générales de ventes relatives à l'édition 2018 du service Un vélo, une ville afin de donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau, un chèque au montant de 68 000 \$ à l'organisation Un vélo une ville.

Les fonds à cette fin a pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-13230-971	68 000 \$	Centre de services de Gatineau – Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71013-999	68 000 \$		Administration – Loisirs – Gatineau – Autres
02-13230-971		68 000 \$	Centre de services de Gatineau – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

**CM-2018-267**

**AMÉNAGEMENT DE LA SERRE DU PARC ÉCOLOGIQUE DE LA FERME DALTON - VERSER LES FONDS PRÉVUS EN DEUX VERSEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-247 du 14 avril 2015, a adopté le protocole d'entente entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. concernant l'aménagement du parc écologique de la Ferme Dalton;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. a réalisé avec succès 6 km de sentiers, trois ponts couverts, une érablière, une école de rang, un bâtiment d'accueil, un hangar, un parc floral, un verger ainsi que nombreux autres aménagements sur le site du parc écologique de la Ferme Dalton;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. désire utiliser le site du parc écologique de la Ferme Dalton afin de créer un parc récréotouristique d'interprétation de la vie rurale et de l'agriculture du début du 20<sup>e</sup> siècle à Gatineau par le biais de différents bâtiments typiques et de sites de culture maraichère, agricole et florale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. a commandé un plan d'aménagement de la serre dans le but d'y entreprendre la production de fleurs et d'y aménager une serre à papillons;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 100 000 \$ a été réservé à même la réserve du Plan d'investissement de la Ville par le trésorier afin de financer ce projet (CM-2017-623 du 4 juillet 2017);

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a accordé des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 199, montée Dalton, visant à autoriser l'utilisation de la pellicule de plastique comme matériau de revêtement extérieur ainsi que l'utilisation de matériaux de revêtement extérieur pour un bâtiment accessoire qui ne sont pas similaires à ceux du bâtiment principal (CM-2018-106 du 13 mars 2018) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-243 du 17 avril 2018, ce conseil autorise :

- qu'un premier versement représentant 80 000 \$ soit versé à la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. pour entreprendre le projet d'aménagement d'une serre au parc écologique de la Ferme Dalton sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau;
- qu'un dernier versement de 20 000 \$ soit versé lorsque les travaux seront complétés et conformes aux exigences de la Ville, le tout suite à une inspection par la Ville confirmant que la construction est conforme aux plans déposés et aux permis délivrés;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79993-971-09676	100 000 \$	Projets de développement – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-268

**ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉVISÉE POUR LE FINANCEMENT DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES POUR LES SECTEURS DÉJÀ CONSTRUITS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît que les politiques et les procédures municipales encadrent le travail de tous ses employés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des services de la Ville de Gatineau doit, à la demande du Service du greffé et du Service de l'informatique, mandatés par la Direction générale, revoir la mise en page de ses politiques et procédures en utilisant le guide de normalisation produit par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffé;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les politiques et procédures révisées doivent être versées dans le nouvel Intranet dans leur bibliothèque respective;

**CONSIDÉRANT QUE** les directions des centres de services, en collaboration avec le Service des infrastructures et le Service des finances, proposent des modifications de la procédure de consultation pour les demandes concernant de nouvelles infrastructures dans les secteurs déjà construits :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la Politique révisée PO-032 concernant le financement de nouvelles infrastructures pour les secteurs déjà construits.

Adoptée

CM-2018-269

**NOMINATION D'UN MEMBRE PRODUCTEUR AGRICOLE - COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole est composé de trois membres du conseil municipal et de trois producteurs agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville nomme les membres du Comité consultatif agricole parmi les membres du conseil et les producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de la Loi sur les producteurs agricoles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination d'un producteur agricole qui réside sur le territoire de la ville de Gatineau et qui est inscrit sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de la Loi sur les producteurs agricoles, soit monsieur Gaston Palerme, à titre de membre du Comité consultatif agricole, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Adoptée

**CM-2018-270** **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil accepte la nomination de madame Renée Amyot, conseillère du district électoral de Limbour au sein du conseil d'administration du Réseau québécois de Villes et Villages en santé.

De plus, il est résolu que ce conseil rembourse les frais pouvant découler de cette nomination, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100 - Conseil municipal, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

**CM-2018-271** **ADOPTION DU PROGRAMME DU CONSEIL MUNICIPAL 2018-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal souhaitent se donner une vision commune et des orientations claires, ainsi que les engagements qui en découlent, pour le mandat 2018-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats des comités et des commissions seront issus, en tout ou en partie, du programme municipal 2018-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du programme du conseil doit se faire en collaboration entre le conseil municipal, le comité exécutif, les comités et commissions et les services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adopte le programme du conseil municipal 2018-2021.

Adoptée

**CM-2018-272** **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS ET DE RECONNAISSANCE AUX POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU POUR AVOIR SAUVÉ LA VIE D'UNE FILLETTE DE QUATRE ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Martin Paradis-Châteauneuf et son capitaine, monsieur Paul Gareau, sont des employés de la Ville de Gatineau à titre de pompier;

**CONSIDÉRANT QUE** les gestes posés, pendant un feu qui sévissait ardemment, afin d'aller à la recherche d'un enfant en détresse malgré l'épaisse fumée qui rendait la visibilité presque nulle, ont été bénéfiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un sauvetage d'une fillette de quatre ans en entrant dans une maison en flamme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu des manœuvres de réanimation avec deux collègues en attendant les ambulanciers;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation et l'habileté d'agir rapidement des pompiers leur ont permis de sauver une vie :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adresse ses plus sincères félicitations et reconnaissance à monsieur Martin Paradis-Châteauneuf, son capitaine, monsieur Paul Gareau et tous les pompiers qui sont intervenus pour le sauvetage de la vie d'un enfant. Tous vos collègues de travail sont fiers de vous.

Adoptée

CM-2018-273

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'APPUYER L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME SUR RAILS DANS L'OUEST DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude des besoins et des solutions complétée par la Société de transport de l'Outaouais démontre la nécessité d'investir dans un système de transport collectif structurant pour répondre aux besoins de mobilité des résidents de l'ouest de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau fait partie d'une région métropolitaine dont l'économie est intégrée et que près de 40 % des Gatinois sur le marché du travail ont un emploi à Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Ottawa mettra en service sous peu un système léger sur rails et qu'il est dans l'intérêt des gens de Gatineau que le système de transport collectif de la région métropolitaine soit intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le ratio avantage-coûts d'un système rapide par bus ne tient pas compte d'un certain nombre de facteurs dont l'arrimage avec le réseau de transport en commun d'Ottawa;

**CONSIDÉRANT QU'**un système rapide par bus serait saturé dans un horizon de 10 à 15 ans et que la Ville d'Ottawa souhaite réduire rapidement le nombre d'autobus dans son centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une vision à plus long terme, l'étude démontre qu'un mode sur rails est envisageable pour la mise en place d'un système de transport collectif structurant pour l'ouest de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les consultations publiques démontrent qu'un système sur rails est préféré comme mode par les gens de Gatineau et qu'il est plus susceptible d'attirer des non-usagers dans le transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais mènera une analyse complémentaire permettant de déterminer avec plus de précisions le tracé idéal et le point optimal d'arrimage au réseau d'Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a annoncé qu'il a alloué un montant de 5,2 milliards sur 11 ans pour le financement du transport collectif au Québec et qu'il faut saisir l'occasion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- favorise un mode sur rails pour l'implantation d'un système structurant de transport collectif à l'ouest;
- demande au gouvernement du Québec d'inscrire comme priorité aux programmes fédéraux d'aide financière l'implantation d'un système sur rails comme solution pour répondre aux besoins de mobilité des résidents de l'ouest de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-274

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - NOMINATION DE MADAME  
NATHALIE LEMIEUX À TITRE DE CÉLÉBRANT**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles, les membres des conseils municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner madame Nathalie Lemieux, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-275

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - ACCÈS À DES SERVICES DE  
SANTÉ - APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Vallée-de-la-Gatineau a demandé l'appui de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la MRC Vallée-de-la-Gatineau, la centralisation du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais a des impacts négatifs significatifs sur la vitalité du territoire et le niveau des services en milieu rural;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour la Ville de Gatineau, la vitalité de l'Outaouais rural influence sa propre vitalité parce que, d'une part, les enjeux sociaux des MRC rurales se répercutent toujours à Gatineau et, à l'opposé, leur prospérité enrichit l'économie de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE**, par ailleurs, la Ville de Gatineau dénonce depuis longtemps le fait qu'un grand nombre de Gatinoise et de Gatinois doit encore aujourd'hui aller en Ontario pour recevoir des soins de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** les Québécois consomment en Ontario, chaque année, pour 105 millions de dollars en soins de santé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- demande au gouvernement du Québec de travailler avec les MRC rurales, notamment avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau, une des plus pauvres au Québec afin d'en assurer la vitalité;
- réitère l'importance que tous les résidents de l'Outaouais aient accès à des services de santé partout sur leur propre territoire et l'importance de poursuivre les opérations de rapatriement de services de santé vers la rive québécoise.

Adoptée

CM-2018-276

**DÉCISION SUR L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 221, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 221, rue Saint-Rédempteur a soumis une demande de démolition pour le bâtiment situé au 221, rue Saint-Rédempteur, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition a approuvé, le 23 octobre 2017, la démolition de l'ancien presbytère de l'église Saint-Rédempteur situé au 221, rue Saint-Rédempteur, en vertu du règlement numéro 53-2002, aux conditions suivantes :

- Le permis de construire relatif au Programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- Le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;
- À l'intégration d'un rappel architectural de l'ancien presbytère de l'église Saint-Rédempteur dans le projet de réutilisation du sol dégagé, comme illustré aux plans soumis pour le Plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par la résolution numéro CM-2014-931 du 9 décembre 2014;
- À l'installation d'une plaque commémorative illustrée qui relate l'histoire du presbytère sur le terrain du 221, rue Saint-Rédempteur;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition dans les 30 jours de la décision, soit le 21 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 avril 2018, le conseil municipal a procédé à l'audition de l'appel de cette décision du Comité sur les demandes de démolition du 23 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation du bâtiment réalisée en octobre 2017 a conclu que le faible intérêt patrimonial du bâtiment ne justifie pas la conservation de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de réutilisation du sol a été adopté au conseil en vertu de la résolution numéro CM-2014-931 du 9 décembre 2014 et qu'il est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet privilégie une implantation qui contribue à mettre en valeur l'intersection des rues Saint-Rédempteur et Marie-Le Franc, en y implantant un bâtiment significatif qui encadre le domaine public et renforce les perspectives visuelles d'intérêt en tenant compte des caractéristiques d'implantation des bâtiments d'intérêt historique situés à proximité comme l'ancienne église Saint-Rédempteur;

**CONSIDÉRANT** les arguments présentés lors de l'audition par chacune des parties intéressées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- rejette l'appel et confirme la décision du Comité sur les demandes de démolition;
- approuve le Programme de réutilisation du sol dégagé, tel que soumis au conseil et faisant l'objet de la résolution numéro CM-2014-931 du 9 décembre 2014;
- autorise la démolition de l'ancien presbytère de l'église Saint-Rédempteur situé au 221, rue Saint-Rédempteur, aux conditions suivantes :
  - Le permis de construire relatif au Programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
  - Le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;
  - À l'intégration d'un rappel architectural de l'ancien presbytère de l'église Saint-Rédempteur dans le projet de réutilisation du sol dégagé, comme illustré aux plans soumis pour le Plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par la résolution numéro CM-2014-931 du 9 décembre 2014;
  - À l'installation d'une plaque commémorative illustrée qui relate l'histoire du presbytère sur le terrain du 221, rue Saint-Rédempteur.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

Madame la conseillère Myriam Nadeau était absente lors de l'audition du 3 avril 2018, elle n'a donc pas droit de vote sur cet item.

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Renée Amyot  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M. Daniel Champagne  
M. Gilles Carpentier  
M. Pierre Lanthier  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Jean Lessard  
M. Marc Carrière  
M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Cédric Tessier  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division



CM-2018-277

**DEMANDE DE RECEVOIR LE BUREAU DE L'OMBUDSMAN À UNE SÉANCE PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 juillet 2017, ce conseil demandait à la vérificatrice générale de procéder à un examen de conformité des actions du Bureau de l'ombudsman;

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 avril 2018, la vérificatrice générale déposait son rapport de mission d'audit;

**CONSIDÉRANT** les vives réactions du Bureau de l'ombudsman suite au dépôt de ce rapport;

**CONSIDÉRANT** la médiatisation de ce dossier;

**CONSIDÉRANT** la lettre transmise le 11 avril 2018 par monsieur André Guay, président du Bureau de l'ombudsman aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil entende le Bureau de l'ombudsman dans une séance publique d'ici les deux prochaines semaines.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Marc Carrière

**CONTRE**

M. Gilles Chagnon  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Renée Amyot  
M. Daniel Champagne  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Gilles Carpentier  
M. Pierre Lanthier  
M. Jean Lessard  
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2018-278

**AVIS DE PROPOSITIONS DONNÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE - MANDAT - ADMINISTRATION ET COMMISSION SUR DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, DE L'HABITATION ET DE L'ENVIRONNEMENT - ÉLABORATION POLITIQUE RÉGLEMENTAIRE SUR LES RUES COMPLÉTÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** les rues complètes permettraient d'atteindre les objectifs du Plan de déplacement durable qui vise à favoriser le transport actif et collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de développement social prône la consolidation des transports collectifs et la diversification des modes de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique environnementale vise aussi à réduire le transport automobile et l'augmentation du transport actif;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'Inventaire des émissions de gaz à effet de serre déposé en 2017 identifie le secteur des transports comme la principale source de GES avec 38 % des émissions sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan directeur vélo est déposé au conseil municipal le 13 mars 2018 et vise à étendre le réseau vélo pour que Gatineau reprenne son titre de Ville vélo :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate l'administration et à la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement à l'effet d'élaborer une politique réglementaire sur les rues complètes dans le cadre de l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 d'ici la fin de 2019.

D'ici là, les nouveaux projets non autorisés ou non débutés tant par la Ville que par les promoteurs doivent s'inspirer des principaux outils et documents élaborés par le Service de l'urbanisme et du développement durable (Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, plan de déplacements durables, stratégie municipale de gestion intégrée de stationnement) afin qu'ils s'inspirent des principes « des rues complètes ».

Adoptée

CM-2018-279

**RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION - RESTAURANT DU PARC DES CÈDRES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté un montant de 5 400 000 \$ pour la réalisation d'un nouveau pavillon au parc des Cèdres;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat d'architecture a été confié à la firme Lapalme-Rheault et associés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction comprendra, entre autres, une nouvelle offre alimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite débiter la construction du nouveau pavillon du parc des Cèdres avant la date d'échéance du bail actuellement en vigueur avec le restaurateur;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail entre la Ville de Gatineau et 6337317 Canada inc. (restaurateur) vient à échéance le 15 novembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-249 du 17 avril 2018, ce conseil :

- met fin au bail entre la Ville de Gatineau et 6337317 Canada inc. en date du 15 octobre 2018;

- autorise le trésorier à puiser, à même le surplus non affecté de 2017, la somme de 275 000 \$ qui sera versée à 6337317 Canada inc. pour mettre fin au bail;
- autorise la directrice des Services juridiques à signer les documents aux fins des présentes.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-280

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure proposée nécessite des modifications à la convention collective des employés cols blancs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-250 du 17 avril 2018, ce conseil :

- autorise le Service des ressources humaines à poursuivre les discussions avec le Syndicat des cols blancs afin de s'entendre sur les modifications requises à la convention collective des cols blancs;
- modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :
  - Créer, et ce, conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente relativement aux modifications à la convention collective des cols blancs, deux postes de technicien, Information et permis, Équipe volante (postes numéros UDD-BLC-137 et UDD-BLC-138 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Planification opérationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-112 – Service de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2018.

Adoptée

CM-2018-281

**CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT DE 1 500 000 \$ POUR L'ÉVÉNEMENT MOSAÏCULTURES GATINEAU 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à verser à Mosaïcultures internationales de Montréal une contribution financière de 2 000 000 \$ pour l'événement qui se tiendra du 24 juin au 15 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** Mosaïcultures internationales de Montréal doit encourir d'importants déboursés au cours des mois d'avril à juin et l'organisme demande à la Ville de Gatineau de cautionner une marge de crédit reliée à l'événement pour un montant maximum de 1 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-248 du 17 avril 2018, ce conseil cautionne la marge de crédit pour l'événement Mosaïcultures Gatineau 2018 pour un montant maximum de 1 500 000 \$ selon les conditions suivantes :

- Les excédents hebdomadaires des recettes sur les déboursés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, devront être utilisés afin de réduire le solde de l'emprunt que la Ville de Gatineau a cautionné;
- L'acte de cautionnement devra contenir les éléments suivants :
  - À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, aucune augmentation de l'emprunt cautionné par la Ville de Gatineau ne sera permise;
  - Le terme de la marge de crédit à être consentie par l'institution financière de Mosaïcultures internationales de Montréal ne devra pas excéder le 15 octobre 2018. Le cautionnement de la Ville de Gatineau prenant fin le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'institution financière devra s'engager à aviser la Ville de tout défaut de Mosaïcultures internationales de Montréal de rembourser la marge de crédit au plus tard le 30 octobre 2018;
- À partir du mois de juillet 2018, Mosaïcultures internationales de Montréal fournira à la direction du Service des finances de la Ville de Gatineau, et ce, pour chacun des vendredis des mois de juillet, août, septembre et octobre les documents suivants :
  - État bancaire hebdomadaire de la semaine précédente;
  - État des recettes hebdomadaires de la semaine précédente;
  - Confirmation du solde non remboursé du prêt relié au cautionnement le vendredi précédent.

Le cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
 M. Gilles Chagnon  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Renée Amyot  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Pierre Lanthier  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-282

**AUTORISER LA SOMME DE 400 000 \$ À MÊME L'ENVELOPPE 2019 DES TROTTOIRS EN MILIEU BÂTI POUR L'AJOUT D'UNE SECTION DE TROTTOIR DU CÔTÉ NORD DU CHEMIN PINK, ENTRE LES RUES DE LA GRAVITÉ ET DE LA BRISE, PHASE 1 - PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a ordonné qu'un certificat d'autorisation soit émis à la Ville de Gatineau relativement à la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a fait l'objet d'un décret gouvernemental, paru dans la gazette officielle du Québec, le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la maîtrise d'œuvre du projet est sous la gouverne de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du projet est assumé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports selon l'ensemble des coûts réels en lien à la réalisation des travaux en vertu des conditions du décret ministériel;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente pour le financement du projet par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a été adopté par le conseil municipal le 14 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été faite par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette du district électoral du Plateau, pour l'ajout de trottoir de part et d'autre du chemin Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif a mandaté le Service des infrastructures à procéder à une analyse pour l'insertion d'une section de trottoir sur le côté nord seulement, entre les rues de la Gravité et de la Brise;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais pour l'ajout de trottoir supplémentaire ne sont pas admissibles au financement prévu du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation des coûts pour les honoraires professionnels et les travaux additionnels s'élève à un montant imputable de 400 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe 2019 des trottoirs en milieu bâti totalise 470 000 \$ et que les projets à être réalisés ne sont pas définis pour l'année 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-251 du 17 avril 2018, ce conseil autorise la somme de 400 000 \$ à même l'enveloppe 2019 des trottoirs en milieu bâti pour l'ajout d'une section de trottoir du côté nord du chemin Pink, entre les rues de la Gravité et de la Brise, à la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2018.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
M. Gilles Chagnon  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Renée Amyot  
M. Daniel Champagne  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M. Gilles Carpentier  
M. Pierre Lanthier  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Jean Lessard  
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-283

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME SONIA BÉLAND À TITRE DE DIRECTRICE - BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE – DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Bureau de la sécurité civile (poste numéro DG-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-252 du 17 avril 2018, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Sonia Béland au poste de directrice, Bureau de la sécurité civile (poste numéro DG-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) de la Direction générale sous la gouverne de la directrice générale.

Le salaire de madame Sonia Béland est établi à la classe 5, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sonia Béland sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Sonia Béland est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-23110-115 – Bureau de la sécurité civile - Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2018.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 15 janvier 2018
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 5 février 2018
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission de développement économique tenue le 25 janvier 2018
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2018
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 février 2018

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2017
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 21, 28 février et 14 mars 2018 ainsi que de la séance spéciale tenue le 13 mars 2018
3. Dépôt des listes des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017 - 1<sup>er</sup> au 31 août 2017 - 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017 - 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2017 - 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2017 ainsi que du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2017
4. Dépôt de la liste cumulative des contrats prévus en vertu de l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2017
5. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la correspondance numéro 111423 de la séance du conseil municipal du 13 mars 2018
6. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2012-528 de la séance du conseil municipal du 19 juin 2012
7. Dépôt des projets de règlements numéros 14-6-2018, 183-10-2018, 831-2018 et 832-2018 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

CM-2018-284

**PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroulera du 7 au 13 mai 2018 sur le thème « 7 astuces pour se recharger »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de prévention en santé a comme objectif qu'en 2025, 80 % de la population ait un niveau élevé de bien-être émotionnel et psychosocial;

**CONSIDÉRANT QU'**une bonne santé mentale c'est l'affaire de tous et que nous avons tous un rôle à jouer envers nous-mêmes et envers les gens qui nous entourent;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la 67<sup>e</sup> Semaine nationale de la santé mentale, CAP Santé Outaouais et ses partenaires proposeront des outils et des activités à la population pour renforcer leurs facteurs de protection afin de mieux composer avec les épreuves de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** ces astuces sont une série de conseils et de stratégies qui aideront à améliorer le bien-être psychologique des gens en agissant à titre préventif et qu'au fil des ans, les astuces seront approfondies;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, le thème de la Semaine est l'astuce « AGIR » ce qui veut dire l'importance de donner du sens à sa vie et aux événements, d'agir sur ce qui est important, d'augmenter son pouvoir d'agir et de reconnaître ce qui est positif dans sa vie;



**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter un outil sur « 7 astuces pour se recharger » et d'explorer l'astuce « AGIR »;
- en encourageant les citoyens en participant à une conférence, à des ateliers dans des organismes communautaires ou bien en prenant connaissance des outils accessibles sur Internet;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police est le premier service de police québécois à initier un projet de type « Hub »;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Hub » consiste en une table de concertation où sont représentées des organisations engagées et vise principalement à appliquer un modèle de gestion de dossiers et d'intervention rapide auprès des personnes présentant de multiples facteurs de risque, laissant présager un préjudice sérieux;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets de type « Hub » ont démontré une efficacité auprès de clientèles aux problèmes multiples en évitant notamment la répétition d'interventions policières auprès de groupes d'individus nécessitant divers services qui dépassent le mandat de la sécurité publique :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 Semaine de la santé mentale dans la Ville de Gatineau et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des «7 astuces pour se recharger ».

Adoptée

**CM-2018-285**

#### **PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE - 8 MAI 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge fait ici à Gatineau ce qu'elle fait partout ailleurs dans le monde, c'est à dire venir en aide aux sinistrés;

**CONSIDÉRANT QU'**en moyenne trois fois par jour au Québec, soit toutes les neuf heures, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la population de Gatineau peut compter sur une équipe de bénévoles formés et spécialisés, prêts à intervenir en tout temps;

**CONSIDÉRANT QU'**en cas de catastrophe, la Croix-Rouge se prépare et prédispose de l'équipement d'urgence partout au Québec et aide aussi la population à se préparer en offrant des programmes comme Prévoir l'imprévisible;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies grâce à des programmes comme Croix-Rouge natation, Secourisme avancé et Gardiens avertis;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons remercier les bénévoles de la Croix-Rouge canadienne qui depuis 122 ans, ont donné de leur temps pour venir en aide à des personnes vulnérables partout au Canada :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil déclare et proclame le 8 mai, Journée mondiale de la Croix-Rouge et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen du 7 mai au 8 mai 2018.

De plus, nous voulons souligner que la Croix-Rouge canadienne comme auxiliaire des pouvoirs publics célèbre sa 48<sup>e</sup> année de présence dans la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2018-286**

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE DU 13 AU 19 MAI 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la police se déroule dans la semaine où l'on souligne la Journée internationale des policiers, soit le 14 mai 2018. C'est une occasion pour les corps de police de tenir des événements pour souligner une préoccupation particulière du milieu policier et de la communauté qu'ils desservent;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau organisera des événements captivants pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la sécurité publique. Ils feront la promotion d'activités en lien avec la thématique qui sera prochainement déterminée par le ministère de la Sécurité publique et poursuivront les actions menées à ce jour sur le terrain en plus de promouvoir la profession de policier;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but d'avoir des milieux de vie plus sécuritaires et d'augmenter le sentiment de sécurité de la population, différents intervenants travaillant en matière de sécurité publique, les organismes communautaires, les élus et la population ont un rôle important à jouer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau encourage l'organisation de diverses activités d'information et de promotion de l'approche de police communautaire et s'engage à faire connaître l'importance du partage des responsabilités en matière de sécurité publique au sein de notre communauté tout au long de l'année 2018 et plus particulièrement, durant la Semaine de la police :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 13 au 19 mai 2018 Semaine de la police et vous invite à être ambassadeur de nos activités tout en en faisant fièrement la promotion.

Adoptée

**CM-2018-287**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier